IMT Nuremberg Archives

H – 1304

International Court of Justice

Schacht
French

SCHACHT

La singularité du cas SCHACHT apparaît à première vue d'une façon frappante, si l'on considère d'une part le banc des accusés, d'autre part l'histoire de sa détention et de sa défense. Au banc des accusés siègent KALTENBRUNNER et SCHACHT. Quelles que soient les compétences de l'accusé KALTENBRUNNER, il était en tout cas chef de l'Office principal de Sécurité du Reich, SCHACHT a été, jusqu'en mai 1945, prisonnier de l'office principal de sécurité du Reich dans différents camps de concentration. C'est un tableau d'un rare comique que de voir partager ce même banc des accusés par le Grand Chef des Gêoles et par son prisonnier. La seule vue de cet étonnant spectacle devrait faire réfléchir dès l'abord tous ceux qui prennent part a ce procès, juges, accusateurs et défenseurs.

C'est sur l'ordre de HITLER, comme on l'a déja dit ici, que SCHACHT fut proscrit dans un camp de concentration. Ce qu'on lui reprochait, c'était la haute trahison contre le régime hitlérien. Il aurait été jugé par la Cour de Justice nationale présidée par le juge sanguinaire FREISLER, si sa détention ne s'était pas trouvée transformée en une mesure analogue de la part des puissances alliées victorieuses. Depuis l'été 1944, j'avais la mission de défendre SCHACHT devant la cour de justice nationale d'Adolf HITLER ; au cours de l'été 1945, je fus prié d'assurer sa défense devant le Tribunal Militaire International. Cela aussi est un état de choses plein de contradiction, qui, lui aussi, donne a réfléchir a tous ceux qui prennent part a ce procès, en ce qui concerne la personne de SCHACHT. On pensera involontairement au destin de Sénèque. Néron auquel je comparerais HITLER, avait a Sénèque un procès en prétextant ses menées révolutionnaires. Après la

H1304 - 0002

H1304 - 0003

mort de Néron, Sénèque fut accusé pour complicité à l'impéritie et aux atrocités de Néron, c-à-d. pour une conspiration avec Néron. Il est assez piquant de constater que dès le 4ème siècle, Sénèque fut considéré par la jeune chrétienté comme un saint parmi les païens. Si même Schacht ne s'adonne pas à des espoirs de cette sorte, ce précédent historique ne vous en oblige pas moins à rester conscients du fait que le jugement que cette Haute Cour est appelée à rendre devra lui aussi se justifier devant le Tribunal de l'Histoire.

.....

H1304 - 0004

Un ensemble de preuves recueillies en détail et avec soin ont dévoilé au Tribunal l'image du 3e Reich. C'est une image dans laquelle les arrières-plans sont bien confus. Nous avons eu la possibilité de donner dans la mesure du possible, une forme a ces arrières-plans. Dans la mesure du possible ! Mais cela montre en même temps, combien est limitée une telle recherche en profondeur, lorsqu'elle est effectuée par le moyen d'une admission de preuves juridiques, certes approfondie, mais qui, suivant les statuts, a dû être terminé dans les plus brefs delais. Saisir l'aspect des pays allemands sous Hitler reste soumis a l'intuition du Tribunal. Comprendre l'Allemagne de Hitler au point de vue du Droit public et suivant les idées et les conceptions scientifiques des hommes qui possèdent une culture juridique n'est pas et ne sera jamais possible. Traiter scientifiquement le thème de " la Constitution sous Adolf Hitler " est un " lucus a non lucondo". Bien entendu ! " La constitution, c'est à dire un ordre juridique de l'Etat hitlérien et non pas la tentative faite par Mr. Jahrreiss dans sa plaidoirie pour éclairer, aux lumières de la Science du droit, le règne arbitraire d'un despote. Ce qui est possible, mais difficile et n'a pour cette raison pas encore été réalisé, c'est une sociologie scientifique du 3e Reich. Une infime partie des Allemands, habitant l'Allemagne, connais-

H1304 - 0005

saient les conditions du pouvoir et les répartitions des pouvoirs à l'intérieur des cercles humains qui, apparemment ou en fait, étaient appelés à contribuer, de leur côté à une formation politique de la volonté. La majorité même sera surprise quand cette image sera dévoilée. Combien plus difficile il était pour un etranger,

page 2a suite 1 et fin.

H1304 - 0006

Au moment ou l'accusation a été élevée, de juger sainement des conditions dans lesquelles se trouvait l'Allemagne de Hitler au point de vue du droit public, de la sociologie et de la politique intérieure. En juger équitablement supposait que l'accusation fût fondée en fait et en droit. Je suis d'avis que le Ministère public avait là, devant lui, une tâche insoluble. Je suis également d'avis que le Ministère public n'aurait jamais fait entrer ses reproches d'ordre pénal contre les accusés dans le cadre d'une conspiration, si elle n'avait pu connaitre la répartition des pouvoirs politiques dans l'Allemagne hitlérienne comme cela est aujourd'hui possible, bien que suffisamment difficile, pour un observateur ou un témoin auditif de ces débats, qui soit doué d'intelligence et d'intuition politique. Dans le 3ème Reich d'Adolf Hitler une conspiration, dans le sens où l'entend le Ministère Public, n'était en fait pas possible.

H1304 - 0007

. . . . . .

Dans le IIIe Reich, seule une conspiration contre Adolf Hitler et son régime était possible. De telles conspirations ont eu lieu à plusieurs reprises comme nous avons pu le constater ici. Des conspirateurs ont d'autres rapports entreeux que les rapports qui existent entre un complice et le principal coupable. Le rôle de chacun des conspirateurs peut être différent lors de l'exécution du plan commun. Certains conspirateurs ou l'un d'entre eux seulement peuvent avoir une situation prédominante à l'intérieur de la

H1304 - 0008

conspiration. En tout cas une action commune est nécessaire. Déjà les us linguistiques excluent le fait de parler d'une conspiration si un homme seulement commande, les autres n'étant que des organes d'exécution. C'est pourquoi je suis d'avis que ce qui est considéré comme crime dans cette salle, ne pourra jamais être résumé sous le délit pénal d'une conspiration. Les autres états de fait juridiques que l'on envisage par ailleurs, ne m'intéressent pas en ma qualité de défenseur de l'accusé SCH'CHT, parce qu'au point de vue personnel et individuel, - sans rel tions avec les délits des autres - l'on ne peut lui reprocher sa propre activité a crime capital. SCH CHT, personnellement, n'a voulu que ce qui était permis, ce qui était le meilleur. Ses actions servaient cette volonté. Dans la mesure où il s'est trompé au point de vue politique, il est prêt à accepter loyalement le jugement de l'Histoire. Mais le plus grand organisme de droit international ne peut punir l'erreur politique. S'il le faisait, il rendrait impossible le métier d'homme d'Etat et de politicien. L'histoire du monde évolue plutôt parmi les fautes et les erreurs que parmi les connaissances exactes. La connaissance de la vérité absolue est, d'après la sage parole de Lessing, un domaine réservé a Dieu. Il ne reste aux hommes, comme bien suprême, que l'aspiration à la vérité. (Nescis mi fili quanta stultitia mundus regitur) disait déja, et avec raison 'xel Oxenstierna. SCH CHT a déclaré a ce sujet qu'il se sentait grossièrement trompé par 'dolf HITLER. Par cela, il a, de son côté, admis l'erreur de certaines de ses décisions et certains de ses actes. L'accusation nie la bonne foi de SCHACHT et lui reproche

H1304 - 0009

d'avoir travaillé consciemment - comme agent de HITLER aux finances - à une guerre d'agression et d'être, par ce fait, implicitement responsable, au point de vue juridique de la conspiration, pour toutes les atrocités et les horreurs commises par d'autres dans cette guerre. L'accusation, d'ailleurs, ne peut apporter la preuve directe de ces assertions. Elle l'essaya d'abord en apportant comme preuve, de prétendues citations de SCHACHT, citations mal interprêtées et isolées de leur contexte. Pour cela, l'accusation s'est référée a des témoins que l'on n'a pas pu interroger dans cette salle parce que certains étaient absents et d'autres étaient décédés. Je veux rappeler les affidavits de MESSERSMITH et de Fuller et les notes de journal de Dodd. Leur insuffisance comme témoignage a été prouvée au Tribunal dans le détail par SCHACHT lorsque je l'ai moi-même interrogé. Pour économiser du temps, je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit et qui se trouve certainement encore présent à la mémoire du Tribunal. Ensuite l'accusation tenta de fonder ses assertions sur des actes de SCHACHT établis sans équivoque. Toutes ces explications de l'accusation sont des conclusions fausses tirées d'indices douteux. Je me bornerai a énumérer les principales fausses conclusions. On pourra déduire les autres par voie de conséquence, par analogie. SCHACHT était adversaire du Traité de Versailles, dit l'accusation. Il l'était, en effet. L'accusation ne lui reproche pas cette hostilité pour elle-même, mais elle en déduit que SCHACHT voulait éliminer par la force ce Traité.

H1304 - 0010

Schacht était partisan d'une action coloniale, dit l'accusation. Il l'était effectivement. Elle ne lui en fait pas grief, mais elle en déduit qu'il voulait conquérir les colonies par la force et cela continue ainsi. Schacht travaillait avec Hitler en sa qualité de président de la Reichsbank et de Ministre de l'Economie, il représentait donc l'idéologie nazie. Schacht faisait partie du Conseil de Défense du Reich, doncil était pour une guerre d'agression. Schacht a contribué au financement du réarmement dans sa première partie jusqu'au commencement de 1938, donc il voulait la guerre. Schacht a approuvé l'Anschluss, donc il était d'accord avec une politique de force à l'égard de l'Autriche. Schacht est l'auteur du " Nouveau plan" commercial et politique, il voulait donc procurer des matières premières à l'armement. Schacht se préoccupait des possibilités d'existene de la population excédentaire de l'Europe centrale, donc il voulait attaquer et conquérir des pays étrangers, et exterminer des peuples étrangers. Schacht n'a cessé de mettre le monde en garde contre une politique anti-allemande d'oppression et contre une diffamation morale de l'Allemagne, donc Schacht proférait des menaces de guerre. Comme on n'a pas trouvé de preuves écrites que Schacht ait abandonné ses fonctionsofficielles en raison de son anti-bellicisme, on en conclut qu'il n'a abandonné ces fonctions qu'en raison de sa rivalité avec Goering. La liste de ces déductions erronées peut-être allongée à volonté. Elle culmine dans cette conclusion fausse :Hitler ne serait jamais parvenu au pouvoir s'il n'y avait pas eu Schacht; Hitler n'aurait jamais pu armer si Schacht ne l'avait pas aidé. C'est là le genre de jugement qui condamne le fabricant d'automobile parce qu'un chauffeur de taxi;..

H1304 - 0011

en état d'ivresse a écrasé un passant. Ni dans ses discours, ni dans ses écrits, Schacht n'a jamais prêché la violence ou la guerre Certes après Versailles, il n'a cessé de dénoncer le danger qu'entraineraient le bannissement moral et la strangulation économique de l'Allemagne.

Avec cette conception, il a sa place dans la meilleurs société internationale. Il n'est pas utile que je cite devant ce Tribunal les nombreuses voix venues non pas d'Allemagne mais des puissances victorieuses, peu de temps déjà après le traité de Versailles, qui ont parlé dans le même sens que ces avertissements de Schacht. L'exactitude de ces opinions concordantes gardera d'ailleurs toujours sa valeur absolue. Mais Schacht n'a jamais recommandé, ni même déclaré possibles, d'autres voies que celle d'un accord et d'une collaboration pacifiques. En sa qualité d'économiste proprement dit, il s'est rendu compte, mieux que quiconque, du fait qu'une guerre- même une guerre victorieuse- ne peut jamais apporter de solution. Dans toutes les manifestations de Schacht, son attitude pacifiste reparait constamment, et trouve peut-être sa forme la plus concise et la plus frappante dans cette déclaration faite au congrès de la Chambre de Commerce internationle à Berlin, lorsque Schacht devant Hitler, Goering et autres " grands " du régime, lança à l'assistance :" Croyez-moi, mes amis, les peuples veulent vivre et non pas mourir". Ce pacifisme exprimé de Schacht est d'ailleurs confirmé par tous les témoins et affidavits.

Certes, pour les quelques hommesdans le mo,de- je dis sciemment dans le monde et pas seulement en Allemagne - qui,

H1304 - 0012

dès le commencement, avaient reconnu Adolf Hitler et son régime à leur juste valeur, c'était une inquiétude et un souci, ou tout au moins un point d'interrogation, de voir un Schacht mettre ses services et ses grandes qualités de technicien à la disposition d'Adolf Hitler, après la prise du pouvoir. Le témoin Gisevius a partagé ce souci, comme il l'a dit ici. Il s'est rendu compte de la bonne foi de Schacht par la suite, en voyant son attitude courageuse et combattive des années I938 et I939. Au cours de son interrogatoire, Schacht nous a exposé les raisons qui ont inspiré cette façon d'agir. Il n'est pas nécessaire de les répéter ici, et je m'en abstiendrai pour gagner du temps. La présentation des preuves n'a fourni aucun élément qui affirme la véracité des dépositions de Schacht. Bien au contraire Je me réfère par exemple à l'affidavit du secrétaire d'Etat Schmid, exhibit n° 4I de mon livre de documents, dont la page 2 contient des précisions qui concordent parfaitement avec l'exposé de Schacht. L'examen général des autres témoignages et affidavits conduit au même résultat. Pour comprendre la façon d'agir de Schacht aussitôt après l'avènement d'Hitler, ainsi que plus tard, lorsqu'il avait compris Hitler et son action néfaste, il est absolument indispensable d'acquérir une image précise de l'effet magique d'Adolf Hitler et des buts de son régime. Car tous deux constituent le terrain dont sont issues les activités de Schacht et suffisent entièrement à les éclairer. Je me rends compte que l'on pourrait discuter à longueur de journée et écrire bien des volumes

H1304 - 0013

si l'on voulait épuiser la question. Mais je me rends également compte que, devant ce Tribunal, Il suffit de brèves indications et de quelques repères pour obtenir sa compréhension.

L'effondrement catastrophique de l'empire allemand en 1918 gratifia le peuple allemand d'une constitution parlementaire et démocratique artificielle et non organique. Je soutiens que toute pensée politique qui ne poursuit pas des fins personnelles ne peut tendre que vers la démocratie, si l'on entend par là la défense de la justice, la tolérance à l'égard d'autres idées, et la liberté ainsi que la formation politique de l'humanité. Ce sont là les plus grands idéaux de tous les temps, mais les formes constitutionnelles qu'ils inspirent contiennent précisement des dangers à leur égard. Si des penseurs politiques réactionnaires comme le comte Metternich et ses partisans se sont opposés à tout mouvement démocratique au moment où la démocratie est apparue sur le continent européen c'est parce qu'ils ne percevaient que les dangers de la démocratie sans voir qu'elle assurait le progrès humain et qu'elle venait à son heure. En ce qui concerne les dangers, ces hommes étaient malheureusement dans le vrai. Le peuple le plus intelligent qui ait peut être jamais vécu, les Grecs de l'Antiquité, avait déjà signalé le danger présenté par une démocratie évoluant de la démagogie vers la tyrannie, et tous les philosophes politiques, d'Aristote aux temps modernes en passant par St Thomas d'Aquin ont dénoncé le danger d'une telle évolution. Ce danger devient d'autant plus grand lorsque la liberté démocratique au sens juridique du mot,

H1304 - 0014

ne doit pas sa naissance et son développement à un phénomène organique, mais représente plus ou moins pour un peuple un cadeau accidentel."En fait d'histoire, il vaut mieux continuer que recommencer"a dit un grand penseur français. L'Allemagne a malheureusement fourni le plus récent et-il faut l'espérer- le dernier exemple, de la tyrannie d'un seul despote, établie par des moyens d'une diabolique démagogie. Car il n'y aucun doute que l'hitlérisme ait été le règne d'un seul despote, qui ne trouve son pareil que dans les temps anciens de l'Asie. Afin de comprendre l'attitude de chacun envers ce régime, non pas seulement celle de Schacht, ni celle de chaque Allemand, mais en général celle de tout homme ou de tout gouvernement du monde, qui ait travaillé avec Hitler- et cette collaboration confiante de l'étranger, a été bien plus forte à l'égard d'Hitler qu'elle ne l'avait été envers aucun gouvernement du "Reich intérimaire" (Zwischenreich) ou de la "République de Weimar"- il est donc nécessaire de se familiariser avec la personnalité de ce despote, de ce "preneur de rats" politique, de ce démagogue génial, qui, Schacht l'a attesté ici avec une légitime émotion- ne l'avait pas seulement trompé lui-même, mais le peuple allemand et le monde entier également. fin de mener à bien cette tromperie, Adolf Hitler devait subjuguer de sa personnalité, en dehors de Schacht, d'innombrables hommes intelligents et politiquement éclairés, au delà même des frontières de l'Allemagne. Il y était parvenu auprès d'étrangers éminents, notamment d'hommes qui occupaient des situations politiques de premier plan.

H1304 - 0015

Je m'abstiens d'énumérer des noms et de faire des citations à l'appui. Le fait est connu du Tribunal dans ses grandes lignes. Donner des noms en ce moment dans cette salle et au cours de ce procès criminel est assez pénible aussi bien pour les auditeurs que pour l'orateur. Un défenseur doit en tenir compte lorsque cela ne nuit pas à la cause qu'il représente. Et cela ne nuit pas lorsque les faits utilisés par le défenseur dans son argumentation sont déjà connus du Tribunal en raison de sa science et de son expérience générales. Comment Adolf Hitler pouvait-il exercer cette influence à l'intérieur et à l'extérieur du pays ? Eh bien, Faust était lui aussi dépendant de Méphisto. En Allemagne s'opposaient à cette influence toutes les circonstances qui ont été rapportées à l'audition des preuves concernant l'état de la situation à cette époque en Allemagne; il en est de même de Schacht. L'effondrement complet de l'appareil parlementaire des partis et la nécessité qui en résulta pour le gouvernement, de cette époque, de gouverner alors déjà à coup d'ordonnances, rédigées sans le concours du parlement et d'instaurer ainsi une dictature de la bureaucratie ministérielle - précédent à la dictature de Hitler, tout ceci fit naître dans la presque totalité des milieux le désir d'une direction ferme. La crise économique et le chômage ouvrirent l'oreille des masses, comme le fait toujours la misère, aux insinuations démagogiques. La léthargie et l'inactivité complètes des partis du centre et de gauche à cette époque éveillèrent aussi parmi des observateurs critiques et avisés,

H1304 – 0016

tels que Schacht n'a pas manqué de l'être, des dispositions intérieures favorables à un dynamisme politique et le désir de se joindre à une activité pleine d'élan. Dans la mesure où, en observateur fin et avisé à la

-11- suite et fin

H1304 - 0017

manière de Schacht, on découvrait alors déjà les fautes et les à-côtés inévitables, on croyait, et Schacht le croyait aussi, pouvoir combattre facilement et rapidement ces à-côtés liés à tout mouvement révolutionnaire en participant activement à ce mouvement ou en apportant sa collaboration pour les charges publiques importantes, comme le fit Schacht. "Quand l'aigle s'élève, la vermine se pose sur ses ailes" me répondait feu le ministre de la Justice Gürtner, citant le Pescara de Conrad Ferdinand Meyer lorsqu'après la prise de pouvoir, j'attirais son attention sur ces à-côtés. Ces considérations sont en elles-mêmes compréhensibles et dignes de foi. Qu'elles aient inclu une erreur politique également chez Schacht, ceci ne retire rien à leur bonne foi et à leur sentiment d'honnêteté. N'oublions pas toutefois que nous avons pris connaissance, ici au cours des débats, d'un rapport du consul général américain Messersmith, datant de 1933, dans lequel ce dernier saluait avec plaisir la nouvelle selon laquelle des gens honnêtes et posés entraient désormais au parti, car il espérait qu'ainsi les tendances extrémistes seraient étouffées. Je renvoi au document No.1184 L 198 cité par le Ministère Public, rapport du Consul général Messersmith au Secrétaire d'Etat à Washington:

"Depuis les élections du 5 Mars, bien des intellectuels parmi les plus marquants se sont joints dans toutes les régions d'Allemagne au mouvement national-socialiste, dans l'espoir de tempérer son radicalisme en agissant à l'intérieur du parti plutôt qu'extérieurement à lui".

H1304 - 0018

Mais ce que Messersmith dit ici très judicieusement du membre moyen du Parti à cette époque

H1304-0019

s'applique naturellement aussi, mutatis mutandis, à celui qui offrait à Hitler sa collaboration pour une charge publique importante. Les motifs pour lesquels Schacht dit avoir alors accepté le poste de Président de la Reichsbank et plus tard celui de Ministre de l'Economie du Reich, sont ainsi parfaitement dignes de foi et ne comportent rien d'immoral ou même de criminel. En effet, Schacht a toujours été pour l'action. Au début seulement lui a manqué l'intuition de la connaissance exacte de la personnalité d'Hitler et de certains de ses satellites. Mais ceci ne constitue pas un acte punissable ni l'indice d'un dolus criminel. Cette intuition a manqué à la plupart des gens, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières allemandes. L'intuition est une affaire de chance et un don irrationel. Tout homme a ses limites, même le plus intelligent. Certainement, Schacht est très avisé, mais ici la "ratio" a eu le dessus chez lui, au détriment de l'intuition. Enfin, on n'abordera cette affaire avec une compréhension totale que si l'on tient compte des forces mystérieuses qui règlent le cours des choses et dont Wallenstein dit :" La terre appartient à l'esprit du mal, non à l'esprit du bien", là où il parle des "puissances ténébreuses dont la nature mauvaise travaille dans l'ombre." Adolf Hitler était un représentant éminent de ces puissances ténébreuses et son activité était d'autant plus nuisible, que toute grandeur démoniaque lui manquait. Il demeurait un petit bourgeois à-demi cultivé, sans aucun esprit, et manquant en plus de cela

H1304-0020

de tout sentiment de la justice. L'accusé Frank dit de lui, à bon droit, qu'il détestait les Juristes, parce que le juriste lui apparaissait comme un perturbateur de sa puissance.

H1304 - 0021

C'est pourquoi il pouvait faire à chacun toutes sortes de promesses sans les tenir, car une promesse n'était, pour lui, qu'un moyen d'action technique et non pas un lien juridique. L'activité néfaste de HIMMLER et de BORMANN n'avait pas pu non plus, à cette époque, être décelée par SCHACHT, ni d'ailleurs par personne. C'est ce trio qui préparait l'éclosion de tous les crimes qui font l'objet de l'accusation parce que pour HIMMLER la politique s'identifiait au crime et parce que sa conception purement biologique de la société humaine ne lui permettait d'y voir qu'un centre d'élevage, mais jamais une communauté sociale et morale. On ne pourra juger sainement une personnalité comme celle d'Adolf HITLER et son influence sur les hommes et même sur les hommes intelligents comme SCHACHT, que si, comme je l'ai déja tenté, on s'abandonne à la seconde vue du poete et que l'on pénètre dans le domaine de connaissances qui sont en général étrangères à la raison de l'homme. Sans aucun doute, le démoniaque s'est personnifié dans A.HITLER pour le malheur de l'Allemagne et du monde et je peux ici, pour abréger -et cela est absolument indispensable pour comprendre la conduite de SCHACHT, et d'ailleurs de tous ceux qui, volontairement, et de tout coeur, apportèrent à HITLER leur collaboration- citer un passage de note GOETHE qui explique le tout en peu de mots et révèle le plus secret. C'est là que réside le point crucial pour la compréhension de tout l'entourage d'Adolf HITLER.

H1304 - 0022

Je citerai un extrait de "Dichtung und Wahrheit", 4ème partie, 20ème livre :

" Bien que le démoniaque puisse se manifester dans tout le Corporel et l'Incorporel, et s'exprime même de la manière la plus remarquable chez les animaux,

H1304 - 0023

C'est de préférence avec l'homme qu'il a les rapports les plus merveilleux et constitue une force qui, lorsqu'elle ne s'oppose pas à l'ordre moral du monde, tend cependant à le contrecarrer. Les phénomènes qui en sont la conséquence portent des noms innombrales. Toutes les philosophies et toutes les religions ont essayé sur le mode prosaique et sur le mode politique, de résoudre ce mystère et de régler définitivement la question de savoir ce qu'ils étaient désormais libres de faire. Mais c'est sous sa forme la plus terrible que se présente cet esprit démoniaque quand il devient prépondérant chez un homme quel qu'il soit. Au cours de ma vie, j'ai pu en observer plusieurs, les uns de près, les autres de loin.Ce ne sont pas toujours les hommes les plus remarquables,ni en esprit, ni en talents, rarement ils se signalent par la bonté de leur coeur; mais une force énorme émane d'eux et exerce une puissance incroyable sur toutes les créatures, sur les éléments eux-mêmes et qui pourrait dire, jusqu'à quelle limite une telle action peut s'exercer. Toutes les forces morales unies , ne peuvent rien contre eux. C'est en vain que les plus lucides d'entre les hommes essayent de les rendre suspects en les faisant passer pour des dupes ou des impostours. Ils attirent la masse. Rarement ou même jamais, ils ne trouvent en même temps qu'eux, un de leurs égaux et rien ne peut triompher

H1304 - 0024

d'eux que l'Univers lui-même, avec lequel ils sont entrés en lutte. C'est de l'observation de ces faits qu'est sans doute née cette sentence étrange mais monstrueuse : nemo contra deum nisi deus ipse."

Je crois avoir démontré que le fait pour SCHACHT d'avoir

H1304 - 0025

d'avoir prêté ses services à HITLER ne peut en aucun cas, être considéré comme un crime et que l'on ne peut en aucun cas déduire de ce fait que sa volonté accepta à cette époque les actes criminels de HITLER et de son régime. En effet, il ne les tenait pas pour possibles. C'est pourquoi il n'avait pas non plus aucun "dolus eventualis" bien au contraire :pour autant que la brutalité de ce régime le gênait, il croyait pouvoir, par son intervention aux postes importants contribuer à éviter et empêcher ces manifestations qu'il désapprouvait et pouvoir agir ans son domaine d'activité pour l'ascension de L'Allemagne par des voies raisonnables et pacifiques.

S'il en était ainsi, on ne pourrait lui faire le plus léger reproche, du fait que sa collaboration ne commença pas après la prise de pouvoir, mais qu'il aida HITLER à prendre le pouvoir. C'est pourquoi ce dernier reproche ne peut pas être l'objet d'une action criminelle ou d'un "dolus"criminel. Mais il n'est pas besoin de cette argumentation, car, en fait SCHACHT n'a pas aidé HITLER à prendre le pouvoir. HITLER était déjà au pouvoir quand SCHACHT commença à travailler pour lui.

HITLER avait sa victoire assurée quand les élections du Reichstag de juillet 1932 ne lui en apportèrent pas moins

H1304 - 0026

les 230 mandats, soit, environ 40% de toutes les voix. Un tel résultat électoral pour un parti ne s'était pas produit depuis des dizaines d'années. Ainsi, l'Avenir politique immédiat, était-il justement réglé suivant les règles de la Constitution démocratique allemande et de toutes les Constitutions démocratiques, par un Gouvernement dont HITLER était le chef. Toute autre solution aurait apporté avec elle le danger d'une guerre civile.

H1304 - 0027

Il était tout naturel que SCHACHT, qui croyait autrefois sincèrement à la mission politique de HITLER, n'ait pas voulu suivre cette voie. Il était également tout naturel qu'il se fut activement interposé quand il pensait ainsi prévenir des pressions extrémistes nuisibles dans le domaine de l'économie politique. Un sage homme d'Etat français dit : "Chaque époque nous impose de façon ou d'autre la tâche de promouvoir des intérêts ou de prévenir des dommages; c'est pourquoi, un homme aimant sa patrie peut et doit servir tout Gouvernement que son pays s'est donné." C'est son pays, et non HITLER que SCHACHT entendait servir quand il suivit HITLER. Il peut s'être trompé de la façon la plus grave, ce qui s'est pleinement confirmé par la suite en ce qui concerne la personne de HITLER, mais son comportement passé ne peut de toute façon être mis pénalement à la charge de SCHACHT, et pas plus à titre d'indice que directement. Il ne faut pas non plus oublier, que le HITLER de 1933 non seulement avait une apparence autre que le HITLER de 1938 ou même de 1941, mais était réellement un autre. SCHACHT a, au cours de son interrogatoire, déjà mis en relief cette transformation déterminée par le poison de la déification par les masses. L'évolution de telles personnalités est une loi psychologique. L'Histoire le montre en la personne de NERON, CONSTANTIN le GRAND et beaucoup d'autres. Il y a, dans le cas HITLER, beaucoup de témoins non suspects de la vérité de ce fait, témoins non suspects en ce sens, qu'on ne peut, en aucun cas leur attribuer des sentiments ou des intentions susceptibles de les avoir poussés à violer le droit, à élever la terreur à la hauteur d'un principe, et à déchainer sur l'humanité une

H1304 - 0028

guerre d'agression. Je ne veux faire appel qu'à quelques-uns d'entre eux, mais je pourrais multiplier les citations au centuple. Lord ROTHERMERE écrivit en 1934, dans le "Daily Mail" un article portant le titre :" Adolf HITLER vu de près." Je n'en rapporte ici que quelques phrases :" la personnalité la plus remarquable dans le monde est actuellement Adolf HITLER"; "HITLER prend place dans la lignée directe de ces grands conducteurs d'hommes qui apparaissent rarement plus d'une fois en deux ou trois siècles"; "il est réjouissant de voir que le discours de HITLER a fortement accru sa popularité en Angleterre." Je cite du livre de Sumner WELLES "Le moment de la décision" paru à New-York en 1944. "Les milieux économiques dans chacune des démocraties occidentales européennes et du Nouveau Monde saluent l'avènement de l'hitlérisme." Et ce n'était que justice, quand le dernier ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin écrivait à la page 25 de son livre alors qu'on était encore en guerre : "Il serait profondément injuste de ne pas reconnaitre qu'un grand nombre de ceux qui se sont ralliés à HITLER et ont travaillé pour lui et le régime Nazi étaient de sincères idéalistes", et plus loin, ce qui est très intéressant : " Il est possible que HITLER ait été au début, lui-même, un idéaliste." Le Gouvernement de la Grande-Bretagne n'aurait jamais conclu l'accord naval avec l'Allemagne de HITLER en avril 1935 et contribué ainsi équitablement à une modification du traité de Versailles, si elle n'avait fait une entière confiance à HITLER et à son Gouvernement. Il en va de même d'ailleurs pour tous les traités internationaux conclus par HITLER, y compris le traité avec la Russie en août 1939 encore, et cela a aujourd'hui quelque chose d'émouvant

H1304 - 0029

qu'un homme aussi intelligent et d'un niveau éthique aussi élevé que feu le Premier britannique CHAMBERLAIN ait déclaré, dans un discours, en janvier 1939 -c'est-à-dire à une époque ou SCHACHT s'était déjà depuis longtemps engagé dans les sentiers ténébreux de la conspiration contre HITLER- et en dépit des expériences de l'année 1938, que le précédent discours de HITLER lui avait donné l'impression définitive qu'il ne s'agissait pas là du discours d'un homme qui se préparait à précipiter l'Europe dans une nouvelle guerre. Je suis convaincu que ce n'est pas par tactique que ces mots ont été prononcés, mais qu'ils étaient l'expression de l'opinion véritable de l'orateur. De tels exemples peuvent être multipliés à l'infini. Veut-on maintenant contester à un Allemand pour les années 1933 à 1939, le droit d'avoir porté de bonne foi le même jugement sur Adolf HITLER? Rien non plus ne s'oppose à ce que SCHACHT n'ait accepté le poste de Ministre de l'économie qu'après le 30 juin 1934. Toute l'énormité de ces faits n'apparait clairement que rétrospectivement. En juin 1934, on se trouvait encore en pleine activité révolutionnaire. L'Histoire pourra constater des faits semblables lors de toute Révolution de ce genre. Je n'ai pas besoin de le montrer en détail et ne voudrais pas non plus le faire pour les raisons qui viennent d'être débattues. Les événements du 30 juin avaient aussi peu et moins encore à intervenir pour inciter SCHACHT à se détourner de HITLER avec horreur que pour empêcher les gouvernements du monde, non seulement de continuer à entretenir avec HITLER des relations diplomatiques pleines de confiance, mais de lui témoigner, particulièrement après 1934, de grandes attentions et de lui permettre des succès considérables en politique extérieure.

H1304 - 0030

Si l'on ne peut, du point de vue du droit pénal, reprocher à Schacht de s'être mis à la disposition du gouvernement hitlérien, il est absolument superflu, et ce serait même secondaire, que de vouloir excuser ici par de longues explications certains actes comme la pétition au Président du Reich de 1932 ou sa lettre à Hitler de la même année. Ils s'expliquent pour celui qui connait la vie tout naturellement par cette conception fondamentale de Schacht. Si cette conception s'avère impeccable au point de vue du droit pénal et de la technique des preuves, on ne peut pas opposer de tels documents à Schacht. La seule chose qui importe, c'est ce qui est fondamental. Il en est de même pour la participation de Schacht à ce qu'on appelle la réunion des industriels. Je voudrais faire remarquer à ce sujet, à titre rectificatif seulement que Schacht n'a pas dirigé cette réunion et qu'il n'a pas administré ces fonds uniquement au profit du Parti national-socialiste. Or, l'un des témoins a porté ici un jugement sur cette période de l'attitude de Schacht à l'égard de la prise et du renforcement du pouvoir: "On ne pouvait avoir confiance en Schacht, il avait trahi autrefois la cause de la démocratie, c'est pourquoi il - le témoin - avait refusé en 1943 de faire partie d'un gouvernement qui voulait renverser Hitler avec la participation de Schacht"; le témoin c'est l'ancien ministre Severing qui d'après ses propres dires, abandonna le fauteuil et le bureau ministériels, lorsque le 20 juillet 1932 le président de la Police de Berlin se

H1304 - 0031

présenta chez lui avec deux fonctionnaires de la Police, exigeant sa démission en prétendant que le Président du Reich les y avait autorisés.

H1304 - 0032

Severing laissa le champ libre, comme il le dit lui-même, pour éviter des effusions de sang. Malgré tout le respect que j'ai pour le caractère politique intègre de Severing, je suis forcé à mon grand regret, de lui refuser, à lui, le droit de porter un jugement compétent sur des hommes d'Etat qui ne se contentèrent pas comme lui et sa coalition gouvernementale, d'une passivité léthargique. Severing et ses amis politiques ont, non pas devant le juge, mais devant l'histoire une responsabilité beaucoup plus grande que celle de Hjalmar Schacht, à cause de leur indécision et de leur manque d'idées politiques devant la prise du pouvoir par Adolf Hitler. Cette responsabilité devient d'autant plus grande que le témoin prétend avoir reconnu à l'époque déjà, que la venue au pouvoir d'Hitler signifiait la guerre. C'est lorsqu'on admet cette intuition politique que sa responsabilité et celle de ses amis politiques devient plus grande à cause de leur passivité d'alors et beaucoup plus grande encore une fois, que celle de Hjalmar Schacht. Nos travailleurs allemands ne sont vraiment pas plus lâches que les travailleurs hollandais. Nous avons été contents d'entendre le témoin vanter ici le courage des travailleurs hollandais qui osèrent faire grève sous la menace des baionnettes de l'armée d'invasion . Les partisans que Severing et ses amis politiques avaient parmi les ouvriers allemands, auraient peut-être incité ceux-ci à ne pas accepter aussi passivement la dis-

H1304 – 0033

solution des syndicats, comme cela s'est passé en 1933,
si leurs vrais dirigeants tels que Severing et compagnie,
avaient osé faire quelque chose et s'étaient mis en avant.

H1304 - 0034

D'ailleurs le putsch de Kapp en 1923 fut vaincu par la grève générale des ouvriers. Le régime hitlérien n'était pas assez puissant en 1933 pour n'avoir pas à redouter la vérité de la parole du poéte adressée aux ouvriers: "Tous les rouages s'arrêtent quand ton bras fort le veut." Le gouvernement national-socialiste de l'époque en avait pleinement conscience et avait des craintes dans ce sens. Ceci ressort de l'interrogatoire de Goering du 13 octobre 1945, que le professeur Kempner lut et remit le 16 janvier 1946. Goering dit: "Il faut que vous teniez compte de ce qu'à l'époque, l'activité des communistes était particulièrement vive et que notre nouveau gouvernement n'était pas bien affermi." Mais ce bras fort dont je viens de parler, avait lui aussi besoin d'une direction qui fut refusée aux ouvriers. Des hommes comme Severing auraient pu l'assurer. C'est à bon droit qu'ils auront à rendre compte de leur passivité non pas devant le juge mais devant l'Histoire. Je ne me permets pas de porter un jugement concluant. Je me contente de poser le problème et de reconnaitre au témoin Severing avec tout le respect humain qui lui est dû, une grande et pénible mesure de justice personnelle quand il se sent appelé à accuser les autres lorsqu'il s'agit de savoir qui est historiquement coupable de la prise et de l'affirmation du pouvoir, notamment si, contrairement à Schacht, il a prévu par intuition, l'évolution future de la politique d'Hitler, au

H1304 - 0035

lieu de s'en remettre humblement au jugement de l'Histoire, en s'appuyant sur ses sentiments certainement intègres et sa volonté certainement honnête.

H1304 - 0036

Dans l'intérêt de la vérité historique, nous ne voulons pas perdre de vue que notamment au début du pouvoir des Nazis, il n'y avait une intervention de l'étranger mise à part que deux groupes de puissances, qui auraient peut-être pu libérer l'Allemagne: l'armée et les ouvriers, les deux, bien entendu, convenablement dirigés. J'étais obligé de devenir sur ce point plus explicite, parce qu'une remarque aussi dédaigneuse de la part d'un homme aussi irréprochable et distingué que Severing comporte le danger de conséquence injustes pour mon client. J'aurais été heureuse si cette discussion de la déposition de Severing qui charge mon client m'avait été épargnée. Severing avait fait en outre à Schacht le reproche d'opportunisme politique. En politique la limite entre l'opportunisme et l'action rationnelle d'un homme d'Etat est très vague. Avant de taxer la conduite de Schacht en 1932 et en 1933 d'opportuniste, on aurait dû considérer également son passé. Ce passé milite plutôt dans le sens que Schacht fait exécuter ce qu'il considère comme étant juste non seulement avec un grand mépris des contingences, mais encore abec beaucoup de courage. Ce courage il l'a prouvé également en conspirant contre Hitler, comme cela résulte nécessairement de son activité de conspiration et comme Gisevius l'a nettement déclaré ici. Mais retournons en 1923. A ce moment, il a stabilisé le mark contre tous

H1304 - 0037

les gens intéressés à une inflation; en I924 il a bloqué les crédits contre tous ceux qui thésurisaient des devises; en I927 il a enlevé aux spéculateurs en Bourse la base de crédit nécessaire à leur jeu. De I925 à I929, il combattit la politique de dettes et de dépenses des communes et s'attira de ce fait l'hostilité de tous les maires. En I929 il a signé le plan Young bravant ainsi les adversaires des milieux de l'industrie lourde et dans le même ordre d'idées il combattit en I934 ouvertement les absurdités et les aberrations de l'idéologie nazie et il n'a jamais réalisé ou exécuté pour sa personne un désir ou un ordre qui aurait été contre sa conscience ou son sens du droit. Tout homme d'Etat est obligé de faire certaines concessions en un temps de fanatisme.-Certains prédicateurs de morale-il y en a beaucoup à l'heure actuelle- qui demandent une dureté d'acier pour la conservation de principes, ne devraient pas oublier que l'acier a deux propriétés non seulement la solidité, mais encore la flexibilité.

Si je termine maintenant l'appréciation de la conduite de Schacht jusqu'en I935 environ, et entre maintenant dans la période allant de I935 à I937, je peux souligner encore une fois le fait qu'intentionellement et pour gagner du temps je ne répète pas des arguments que le Tribunal a entendus à fonds lors de l'interrogatoire, par exemple la non-participation de Schacht à la législation qui a conduit à supprimer les droits du peuple, parce que cette législation est entérieure à son entrée dans le Cabinet. L'évènement décisif pour la consolidation du pouvoir de Hitler, la réunion des fonctions de Président du Reich et de Chancelier du Reich en la personne d'Hitler, s'est produit également en dehors de lui et de sa responsabilité.

H1304 – 0038

Avec cette loi l'armée préta serment à la personne de Hitler - Le Chancelier du Reich avait non seulement, comme par le passé la force de police entre ses mains, mais encore la force militaire. Ma tâche ne consiste pas à rechercher qui doit supporter la responsabilité politique de cette loi et par suite la faute historique; en tout cas, ce n'est pas Schacht. Toutes les loi antijuives de base ont été également promulguées avant l'époque où Schacht est devenu ministre. Il a été complètement surpris par les lois de Nuremberg, promulguées par la suite. L'ordonnance du 12 novembre 1938 sur l'exclusion des Juifs de la vie économique allemande et l'ordonnance du 3 Décembre 1938 sur l'utilisation de la fortune juive, ont paru après sa démission de son poste de ministre de l'Economie nationale et par conséquent sans qu'il y eut participé activement. Il en est de même pour la loi, du reste assez peu oppressive pour les Juifs, qui les excluait du Service du Travail du Reich. La loi prévoyant la peine de mort pour la dissimulation d'avoirs en devises, ce qu'on a appelé la loi contre la trahison du peuple, n'était pas dirigée contre les juifs, mais seulement contre la grande industrie et la haute finance. Elle n'a pas paru grâce à la plume de Schacht, mais à celle du ministre des Finances. Schacht ne voulait pas rompre à cause de ces lois, parcequ'il croyait devoir mener à bien une plus grande tâche. On ne devrait pas attacher d'importance à cela; car Schacht, dans la question juive, s'est à tel point exposé pour les Juifs par ses discours publics et ses rapports à Hitler, qu'il serait injuste de le disqualifier pour cela au

H1304 - 0039

point de vue politique et moral et à plus forte raison au point de vue pénal. Je me souviens par exemple du discours à la Reichsbank, après les mesures antisémites de novembre 1938, du discours de Koenigsberg, des exposés de l'année 1935, etc...

H1304 - 0040

SCH CHT passait dans le Troisième Reich pour le plus courageux et le plus actif défenseur des Juifs. Je me borne à rappeler la lettre du négociant de Francfort Merten, qui a été transmise à la Cour, et la déposition significative du témoin Heyler. D'après celle-ci, lorsque Heyler fit à HIMMLER des représentations à cause des évènements de novembre 1938, ce dernier répondit que c'était finalement de la faute de la direction de l'Economie, si les choses étaient allées si loin. On ne pouvait demander à un Mr SCH CHT autre chose qu'un freinage continuel dans la question juive et une opposition systématique à la volonté du Parti. Justice JACKSON a, sur ma demande, précisé ce reproche spécifique de l'accusation : SCH CHT n'est pas inculpé d'antisémitisme, mais d'agissements qui sont en rapport de cause à effet avec les cruautés exercées contre les Juifs dans le cadre de la guerre offensive projetée. Il s'en suit que la négation de la faute dans la guerre offensive a, selon une logique irréfragable, pour conséquence la négation de toute faute pour les cruautés qui ont été exercées pendant la guerre contre les juifs. Justice JACKSON a fait de quelques phases du traitement législatif des juifs durant le temps où SCH CHT était au Ministère, l'objet de son interrogatoire. Je m'abstiens de répondre à ces parties de l'interrogatoire. Les matières qui ont fait l'objet de questions et de réponses sont, d'après le Statut et d'après l'interprétation authentique mentionnée de cette partie de l'accusation par Justice J CKSON, sans importance. Le Statut prévoit que la législation antisémite du Troisième Reich et l'attitude individuelle d'un chacun des accusés à son égard ne seront prises en considération dans le procès que dans la mesure où elles sont en liaison avec d'autres crimes qui ont été commis d'après le Statut,

H1304 - 0041

comme par exemple ceux de conspiration pour la guerre, d'extermination, etc.... D'après le Statut, ils ne peuvent constituer de délit indépendant, même pas un délit contre l'humanité. Ne sont donc des agents punissables que les inculpés dont la participation au plan d'une guerre d'attaque avec les conséquences inhumaines qui ont eu lieu contre les juifs, peut être prouvée. Mais la condition de leur condamnation est qu'ils aient connu et voulu ce but et ce résultat - Il n'y a pas en droit pénal de responsabilité purement objective en raison du résultat- Le Statut prévoit la condamnation de celui qui a voulu la guerre et par suite aussi les cruautés liées à cette guerre; mais l'acte à incriminer doit toujours s'être produit dans le cadre de l'exécution d'un tel plan. Cette considération purement juridique exclut déjà une condamnation de Schacht à cause des cruautés commises contre les Juifs.

Un désaccord entre l'accusation, en particulier les explications de Justice Jackson, et moi-même, doit être également éclairci à cette place, autrement nous parlons sur deux plans différents sans nous rencontrer. Dans l'interrogatoire Justice Jackson a attiré l'attention à plusieurs reprises sur le fait qu'on ne reproche pas à l'inculpé l'antisémitisme en tant que tel, qu'on ne lui reproche pas son hostilité à l'égard du traité de Versailles, qu'on ne lui reproche pas ses idées et ses déclarations sur ce qu'on appelait le problème de l'espace vital, donc le

H1304 - 0042

problème du ravitaillement des peuples de l'Europe centrale, qu'on ne lui reproche pas ses aspirations coloniales, mais qu'il n'est accusé que dans la mesure où tout cela, à sa connaissance et de son consentement, a servi à la préparation d'une guerre offensive.

page 27 suite (fin)

H1304 - 0043

Par cette objection Lord Justice Jackson voulait couper court à certaines questions et explications. Ceci aurait été justifié et je pourrais aussi passer sur de telles explications, si l'accusation ne retirait d'une main ce qu'elle donne de l'autre. En effet, au cours de l'argumentation, elle utilise tout cela de l'autre main, c'est-à-dire son prétendu antisémitisme etc... comme une preuve indirecte, un indice que Schacht a voulu et préparé la guerre d'agression. Tout cela n'est certes pas considéré par l'accusation comme un état de fait criminel en soi, mais comme une preuve indirecte, un indice. C'est pourquoi je dois aussi traiter ces problèmes dans l'appréciation des preuves. Je crois en avoir fini avec la question juive. A propos du problème dit de l'espace vital, je peux bien rappeler, pour gagner du temps, ce que Schacht a dit au cours de son interrogatoire pour justifiersses déclarations et ses actes à ce sujet. Le problème colonial fut l'objet d'un interrogatoire contradictoire mené par Lord Justice Jackson dans la mesure où il cherchait à prouver par ses observations et ses questions qu'une activité coloniale de l'Allemagne n'est pas possible sans une hégémonie mondiale ou pour le moins une maitrise de la mer armée en vue d'un conflit. Il se dégagerait de ce raisonnement à la charge de l'accusé Schacht que ses ambitions coloniales étaient logiquement conditionnées par le projet d'une guerre d'agression. C'est là un sophisme. Je crois que Lord Justice Jackson conçoit la politique coloniale d'une manière trop impérialiste. Qui désire pour son pays des colonies sans dominer le monde, ou du moins la mer, envisage une activité coloniale conditionnée préalablement par une paix durable avec les puissances maritimes plus fortes.

H1304 - 0044

Il doit croire à la paix avec ces puissances. L'Allemagne a aussi occupé des colonies de 1884 à la première guerre mondiale. Son tonnage commercial permettait le trafic nécessaire avec ces colonies. Il aurait également suffi avant cette guerre. L'Allemagne n'aurait pas eu besoin d'"aviation" cpmmerciale comme le demanda Justice JACKSON. Rien ne prouve que Schacht aurait visé à l'élimination par la guerre d'une domination maritime étrangère pour réaliser ses vues coloniales. On peut à peine le prendre pour si fou d'après son attitude générale. La France et la Hollande possèdent aussi des colonies dont elles ne dominent surement pas les voies maritimes d'accès. Cette observation de l'accusation ne tire pas à conséquence. Du reste, le Tribunal sait que, dans les années précédant la guerre, presque tous les hommes d'Etat des puissances victorieuses ont regardé d'un oeil bienveillant ces aspirations coloniales de l'Allemagne comme il ressort de nombreux discours qu'ils ont prononcés en public.

Je passe maintenant à la question de l'armement donc à l'activité de Schacht comme Président de la Reichsbank et Ministre de l'Economie du Reich jusqu'en 1937, c'est-à-dire jusqu'au moment où un loyal serviteur de l'Etat d'Adolf Hitler devint un conspirqteur contre lui et emprunta les voies sombres de la ruse et de la dissimulation avec préméditation d'attentat.

L'accusation considère la violation des traités de Versailles, de Locarno et autres, comme une preuve indirecte, donc comme un indice d'une intention agressive dissimulée.

H1304 - 0045

Ceci pose d'abord la question de savoir avant tout si des violations objectives de traités ont été commises et, dans l'affirmative, si ces violations doivent être considérées subjectivement en la personne de membres du gouvernement du Reich, et donc de Schacht, comme des indices pour une intention agressive dissimulée. Il est impossible et aussi superflu d'épuiser, dans le cadre de cette plaidoirie, le problème de savoir si et dans quelle mesure nous avons affaire à des violations objectives de pactes. Seule une courte remarque à ce sujet doit servir à montrer au moins l'aspect problématique de cette question. Cette dernière peut encore être soulevée pour l'appréciation subjective. Il n'y a pas en général de traités éternels, dans le domaine du droit privé et encore moins dans celui du droit des gens. La "clausula rebus sic stantibus" joue dans le domaine du droit des gens et par conséquent dans les relations politiques des peuples un rôle encore beaucoup plus grand que dans les relations juridiques privées des particuliers. Il faut avant tout se garder de transposer sans plus dans les hauteurs du droit des gens les principes valables dans la plaine du droit privé. Le droit des gens a sa dynamique propre. Les relations de haute politique des nations ont d'autres aspects juridiques que les relations privées et les relations d'affaires du particulier. La preuve la plus éclatante de l'exactitude de cette thèse est le fondement juridique de l'acte d'accusation, en particulier dans la mesure où il s'attache à la formule "nulla poena sine lege poenale" et réclame au lieu de sanctions le châtiment in-

H1304 - 0046

dividuel des dirigeants d'un Etat agresseur. Justement celui qui soutient la conception de l'accusation à ce sujet reconnait par là la dynamique du droit des gens et son développement selon des lois propres.

-30a suite et fin

H1304 - 0047

l'Histoire enseigne que les pactes basés sur le droit des gens perdent leur vigueur, la plupart du temps, non parce qu'ils sont formellement annulés, mais par suite du développement des faits. Ils deviennent inévitablement lettre morte.L'opinion à ce sujet peut différer dans un cas particulier. Cela ne change en rien l'exactitude fondamentale de cette constatation. La militarisation de la Rhénanie et aussi l'introduction du service militaire obligatoire, la mesure également visée et approuvée par SCHACHT du réarmement, le rattachement libre de l'Autriche à l'Allemagne absolument souhaité par SCHACHT, tout cela contredit a coup sûr, dans l'esprit et dans la lettre, les pactes cités, en particulier le traité de Versailles. Mais lorsque de telles violations n'éveillent que des protestations pour la forme et qu'a cela près tout en reste a des rapports extérieurement amicaux et même à des gestes honorifiques envers l'Etat violateur, et lorsque des pactes sont conclus, qui changent les dispositions fondamentales d'un tel traité comme par exemple le pacte maritime avec la Grande Bretagne, on peut très bien penser qu'un tel traité finisse par la par tomber en désuétude et par s'éteindre, qu'une telle conception subjective trouve au moins sa justification. Je vous prie de remarquer que la condition préalable à la conclusion d'un pacte d'armements comme par exemple celle du pacte maritime avec la Grande-Bretagne, est la souveraineté militaire des deux Etats. Mais la négation de la dernière en la personne de l'Allemagne était l'un des points essentiels du traité de Versailles.

H1304 - 0048

Je ne veux pas parler ici du caractère juste ou injuste de ce traité. Je sais ce que désire et ce qu'interdit le Tribunal à ce sujet, et évidemment je m'y conforme. Mais je dois parler et j'ai le droit de parler de la possibilité juridique et partant du caractère inoffensif des idées de SCHACHT sur la question de la violation des traités . Même si l'on devait encore soutenir l'idée que ces traités ne sont pas caducs , On ne peut mettre en doute la légitimité d'un avis opposé ou tout au moins sa sincérité. Si l'on répond par l'affirmative, ces violations de traités ne sont plus les indices du dol constitué par une guerre d'agression. C'est là toute la question. Or une rupture de traité, en tant que telle, n'est pas encore considérée par le Statut comme punissable. Ici aussi, Schacht peut encore montrer sa bonne foi en s'appuyant sur les idées d'éminents hommes d'Etat étrangers qui, d'emblée ont toujours logiquement exclu l'hypothèse d'une volonté d'agression de la part de l'Allemagne. Ici aussi je dois me contenter de quelques exemples, car ce serait dépasser le cadre de cette plaidoirie que de les passer tous en revue. La première violation du traité de Versailles fut constituée par le rétablissement du service militaire pour tous. Sir John Simon, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, a répondu à ces mesures en homme d'Etat, objectivement et avec largeur de vue: Sa déclaration publiée dans la presse et retransmise à la radio est universellement connue, et en particulier du Tribunal.

H1304 - 0049

" Il n'y a aucun doute, a déclaré Sir John Simon, que l'on ait envisagé une réduction des armements de tous les autres Grands Etats, comme conséquence du désarmement imposé à l'Allemagne" . Cette remarque quoiqu'elle fut suivie d'un blâme de l'attitude d' Hitler confirme l'opinion que j'ai exprimé auparavant. On peut tirer les mêmes conclusions du fait que la visite de Sir John Simon et d'Anthony Eden à Berlin eut lieu 8 jours après cette violation de traité, le 24 mars 1935. Sans cela, on aurait à l'étranger considéré ces mesures de Hitler comme une agression militaire. L'Histoire des débats sur cette question au Conseil de la S.D.N. étant connue, je n'y ferai qu'une courte allusion. En tant qu'allemand, et en tant que Ministre allemand Schacht devait-il avoir une appréciation différente de celle des gouvernements étrangers?

Une deuxième violation de traité de la part d'Hitler fut constituée par l'occupation de la Rhénanie en mars 1935 également. Cette action n'a pas violé seulement le traité de Versailles mais aussi le pacte de Locarno c.à.d. un traité qui, sans aucun doute, fut signé sans contrainte. Deux jours plus tard Mr. Baldwin a déclaré à la Chambre des Communes dans un discours qui fut rendu public et qui, par conséquent est connu du Tribunal, que l'on ne pouvait excuser l'attitude de l'Allemagne, mais qu'il n'y avait aucune raison de la considerer comme une menace hostile. Schacht, allemand et ministre allemand, doit-il être plus sceptique que l'étranger en ce qui concerne le caractère agressif de cet acte?

H1304 - 0050

d'autant plus qu'il dut constater (ceci appartient aussi à l'Histoire et est connu de tous) que 10 jours après cette violation de traité, les puissances signataires du pacte de Locarno, à part l'Allemagne, ont envisagé un mémorandum du Conseil de la S.D.N., proposant de réduire les effectifs allemands en Rhénanie à 36 500 hommes, et ne voulaient éviter que le renforcement des effectifs SS et SA en Rhénanie, ainsi que l'installation de fortifications et d'aérodromes. Ne doit-on pas considérer ce mémorandum comme une ratification d'une violation eventuelle de traité? Une troisième violation de traité fut l'édification de fortifications à Héligoland. Ceci fut à peine remarqué par les autres parties et Eden se contenta de déclarer le 22 juillet 1936 aux Communes dans un discours radiodiffusé qui est devenu historique, qu'il ne considérait pas qu'il fut opportun de compliquer les négociations par la discussion de cas isolés comme celui-ci. Schacht ministre allemand devait-il adopter une opinion plus sévère? Et que penser du rattachement de l'Autriche en mars 1938 par des moyens terroristes, alors que Schacht en outre n'était plus ministre de l'économie? Si à l'étranger on était arrivé à la suite de cette action, à la certitude qu'Hitler se préparait à une guerre d'agression on n'aurait pas renoncé à l'emploi de la force. Schacht, Ministre allemand devait-il avoir une autre opinion et une autre attitude? Cette autre attitude, il l'eut autrefois alors qu'avec WITZLEBEN et d'autres il essaya de renverser par un putsch Adolf Hitler et son régime, entreprise qui échoua dans les mains de ces conspirateurs patriotes, comme l'a clairement rapporté ici le témoin Gisevius parce qu'Hitler a pu aller d'un succès à l'autre en politique extérieure.

H1304 - 0051

Je rappelle seulement le témoignage sans équivoque de Gisévius concernant les effets du Traité de Munich sur la puissance de choc du groupe d'opposition conduit avec Schacht; je rappelle les témoignages de Gisevius concernant les avertissements et les indications qui, à cesujet ont été adressés par-dessus les frontières allemandes à des personnalités responsables à l'étranger. Est-il juste de demander au ministre allemand Schacht une attitude plus agressive en face de cette évolution politique qui n'en a montré l'étranger lésé dans ses interets? Il avait - comme nous le savons de Gisevius de Vocke et de tous les affidavits présentés - une attitude plus agressive depuis 1937, année dans laquelle il s'engagea sur les sombres voies de la conspiration. Je renvoie à sa première prise de contact avec V. Klug qui était alors général. Je pourrais accumuler les exemples comme celui que je viens de citer. Je ne critique pas cette attitude de l'étranger. Ce droit ne me revient pas, indépendamment du fait que j'ai une entière compréhension pour son attitude pacifiste, consciente des responsabilités qui en découlaient. Mais il est de mon devoir de faire remarquer que l'on ne doit pas prêter à Schacht des intentions guerrières du fait de son attitude et de son comportement lorsqu'on doit remarquer cette même attitude et ce même comportement chez l'étranger lésé. Si l'étranger pouvait esperer de continuer d'entretenir avec Hitler des relations pacifiques, il faut reconnaitre ce même droit à Schacht aussi longtemps que celui-ci le réclame pour lui. Il ne réclame plus ce droit pour lui au plus tard à partir de la

H1304 - 0052

Crise Fritsch" en 1938. A partir de ce moment, il a - contrairement à l'étranger - reconnu clairement le danger et (personne ne pourra plus nier cela d'après les témoignages de Gisevius) il a tout fait courant les plus grands risques pour sa liberté et pour sa vie et comme homme isolé, pour préserver la paix par la chûte de Hitler. Le résultat du relevé des preuves témoigne que l'on ne doit pas lui imputer comme délit le fait que tous ces putschs avant la guerre et après le début de celle-ci, soient restés sans résultat. On ne peut pas faire porter la responsabilité de l'échec de ce mouvement allemand de résistance sur ce mouvement, mais sur d'autres facteurs à l'intérieur et hors des frontières allemandes. Je reviendrai plus tard sur ce point. Reste enfin l'armement. Là aussi je puis me référer à ce qu'a déclaré Schacht pour se réhabilitation lors de son interrogatoire. Celui-ci a épuisé le sujet et toute répétition est superflue. Il est aussi superflu d'entrer dans une discussion académique sur le fait de savoir si la conception de Schacht était exacte, c'est à dire s'il est exact qu'une certaine force militaire suffisante pour la défense soit nécessaire pour tout Etat et particulièrement pour l'Allemagne; si le fait que les cosignataires de Versailles n'aient pas tenu l'engagement du désarmement donnait à l'Allemagne le droit de réarmer. La seule chose qui importe c'est de savoir si ces conceptions et ces motifs de Schacht étaient hônnêtes ou s'il poursuivait des buts agressifs par ce réarmement défensif. Mais absolument rien n'a été prouvé ici contre l'honnêteté de ces conceptions et ces motifs. Certainement on pourra discuter si la phrase "sivvis pacem para bellum" a ici une valeur

H1304 -0053

effective ou si, du point de vue objectif, chaque réarmement plus puissant porte en lui-même un certain danger de guerre, car toute bonne armée dotée d'officiers capables aspire naturellement à une possibilité sérieuse d'action. Certainement l'on peut défendre la thèse que la force morale est plus forte que toute force armée. La cohésion de l'Empire britannique et le crédit mondial de la politique étrangère du Vatican pourraient être des preuves pour cette thèse. Toutes ces questions portent une certaine relativité en elles. En tout cas, une chose est sure, c'est celle qu'aujourd'hui encore dans tous les grands Etats du monde l'avertissement officiel est lancé qu'il faut être militairement fort pour conserver la paix des peuples Leur individualisme et leur amour de la liberté refusèrent le service militaire obligatoire et une armée permanente forte; ils sont maintenant d'un avis opposé et croient honnêtement servir ainsi la paix. Pensons, par exemple à une nation dont personne dans le monde entier, même le plus méfiant, ne niera le pacifisme: la Suisse. Cette nation pacifique elle aussi, a toujours mis tout son orgueil à conserver son peuple en position défensive, surtout pour garantir sa liberté et son indépendance d'une manière paisible. Peu importe que l'on appelle académiquement: impérialiste cette pensée de décourager des attaques ennemies par l'entretien d'une armée suffisante pour la défense. En tout cas, cette pensée est honnêtement soutenue par des peuples pacifiques et aimant la liberté et elle sert mieux la cause de la paix que certaines doctrines antimilitaristes et pacifistes. Cette conception constante n'a absolument rien à faire avec le militarisme.

H1304 - 0054

Celui qui, aujourd'hui encore, la reconnaît comme justifiée chez les grands et les petits peuples, n'a pas le droit de discuter l'honnêteté de sa représentation par SCHACHT de 1935 à 1938. Je n'ai rien à ajouter à celà. Je n'ai sans doute pas non plus besoin d'exposer des comptes fastidieux, et de fournir des indications d'ordre technique pour prouver que la partie de l'armement que Schacht finança, d'abord, avec neuf milliards, puis, à regret, en y ajoutant trois autres milliards, ne suffisait en aucune manière à financer une guerre d'agression, et pas même, une défense efficace des frontières allemandes. Les réponses que les témoins KEITEL, BODENSCHATZ, MILCH, le Général THOMAS, KESSELRING, etc. ont faites à ce sujet dans leurs déclarations et affidavits, sont déposées, exposées ou portées officiellement à la connaissance du Tribunal. Elles sont toutes unanimes à dire que l'Allemagne fut suffisamment armée pour une guerre offensive, non pas au début des hostilités, mais un an et demi après, et que, de ce fait, ce n'était pas seulement un crime vis-à-vis de l'humanité, mais aussi vis-à-vis de son propre peuple qui faisait confiance à son gouvernement lorsque Hitler conduisit en Août 1939 ce peuple dans une guerre d'agression. J'estime donc qu'il est superflu de s'étendre plus longuement sur ce sujet pour savoir si l'exposé de BLOMBERG disant que Schacht avait été informé sur le développement de l'armement est exact ou si ce sont les exposés de Schacht et Vocke, disant que ce n'était pas là le cas. J'admets sans pl... la bonne foi de la déclaration de Blomberg. Mais, étant donné qu'il s'occupait davantage de la partie technique de l'armement que la Reichsbank, l'expérience de la vie permet de croire que

H1304 - 0055

l'on peut se fier sur ce point plus à la mémoire de Schacht et de Vocke qu'a celle de Blomberg pour lequel ce rapport à la Reichsbank était une chose accessoire de son ressort. Le désir de la Reichsbank, d'être renseigné sur le développement technique de l'armement et non pas seulement sur ses dépenses financières était une chose de grande importance. On se souvient plus exactement de ces choses-là que des questions secondaires. En tout cas, il est établi que jusqu'à l'exercice budgétaire 1937/38, il n'avait été dépensé pour l'armement que 21 milliards dont la Reichsbank avait fourni 12 milliards par voie de crédit et que, d'après la déclaration de Jodl du 5 Juin, seules 27 à 28 divisions étaient prêtes, le 1er Avril 1938, contre 73 à 75 en 1939. Il n'est nullement nécessaire d'être expert pour déclarer nettement insuffisant, pour une guerre d'agression, ce volume de dépenses et d'armements au 1er Avril 1938. Hitler était bien aussi de cet avis lorsqu'il faisait remarquer, dans son mémoire d'Août 1936, remis à SPEER en 1944 et présenté au Tribunal, entre autres réflexions de peu d'importance sur la direction économique de Schacht, que quatre précieuses années s'étaient écoulées, que l'on avait eu suffisamment de temps, en ces quatre années, pour réaliser ce que nous ne pouvions pas et qu'il ordonnait que l'armée allemande soit, dans les quatre ans, c'est-à-dire en 1940, prête à combattre. Je me permets de rappeler au Tribunal qu'après la démission de SCHACHT, de son poste de Président de la Reichsbank, 31 millions et demi ont été dépensés pour l'armement pendant les deux exercices budgétaires 1938/39 et 1939/40. L'émission de monnaie et les dépenses qu'entraînait l'armement se

H1304 - 0056

firent donc aussi bien sans Schacht, et même de façon considérablement accrue. Schacht avait, à l'époque, écrit à Blomberg, qu'il n'était pas un faiseur d'or.

H1304 - 0057

Il a exercé dans ce sens une pression constante sur Blomberg. Je me réfère seulement à sa lettre du 21 Décembre 1935 à Blomberg remise au Tribunal. Il a exercé une activité modératrice par les conférences explicatives qu'il a faites devant des officiers du Ministère de la guerre et de l'Académie de la Wehrmacht. Il s'est opposé à l'emprunt des chemins de fer de 1936 proposé par le Ministre des Transports dans l'intérêt indirect de l'armement et coupa les crédits de la Reichsbank dès le début de l'année 1937, terminant sur un compromis sur les derniers trois milliards. Il refusa au Ministre des Finances du Reich le crédit qu'il demandait en Décembre 1938.

H1304 - 0058

Il créa pour les dépenses d'armement un freinage automatique par les Traites-Méfo, osées au point de vue technique financier, mais juridiquement soutenables. Celles-ci servirent d'abord au financement des dépenses d'armement, mais freinèrent d'autres dépenses d'armement, selon leur échéance, à partir du 1er avril 1939, parce que le Reich était forcé d'acquitter ces traites. La prévoyance de Schacht se vérifia, L'augmentation du travail amena une telle augmentation de recettes de l'Etat, que le paiement des Traites-Méfo lors de leur échéance, cinq ans après, n'aurait pas été difficile. La déclaration de Keitel a prouvé que dans l'année budgétaire commençant le 1er avril 1938, on a dépensé pour l'armement cinq milliards de Reichmark de plus que dans l'exercice précédent, bien que les crédits de la Reichsbank aient complètement cessé à la date du 1er avril 1938. La moitié de ces cinq milliards aurait suffi pour acquitter les Traites-Mefo tombant à échéance au cours de l'année budgétaire commençant au 1er avril 1938. Cet argent aurait été soustrait au réarmement. Et c'est justement ce que voulait Schacht. D'avance il avait limité la validité des Traites-Méfo à cinq ans; il cessa de fournir l'aide du crédit de la Reichsbank le 1er avril 1939, afin de limiter les armements. Schacht ne pouvait absolument pas prévoir que Hitler allait simplement briser une stricte promesse de traite et ne pas acquitter les échéances. Ces faits seuls prouvent déjà que ses deman-

H1304 - 0059

des de démission ne pouvaient avoir d'autre cause que celle d'une opposition contre la poursuite des armements et le refus de prendre la responsabilité de celui-ci. En ce sens, l'affirmation de l'accusation, disant

page 41a suite (fin)

H1304 - 0060

qu'il voulait se soustraire à la responsabilité , est parfaitement exacte. Rien ne laisse supposer que d'autres causes déterminantes que celles qui découlèrent par la force des choses des faits cités à l'instant l'aient influencé dans ses efforts pour se soustraire à ses charges. Si l'accusation affirme que son motif était l'hostilité envers Goering , cela aussi est exact, en ce sens que Schacht était un adversaire du plan de quatre ans et que Goering en était le chef. Invoquer comme cause déterminante la rivalité est une simple hypothèse une interprétation des faits qui permet la citation suivante: "Interpretiert nur immer munter , legt ihr nicht aus, so legt ihr unter" Le mémoire de la Reichsbank de novembre 1938, qui mena à la révocation de Schacht et de la plupart de ses collaborateurs - dont Vocke - est tenu sans équivoque dans le sens d'une opposition énergique à l'armement. Le mémoire devait necessairement contenir une raison issue du domaine de compétence de la Reichsbank. Son but était clair. C'est pour cela que Hitler s'exclama:" C'est de la mutinerie ", Le mémoire se termine en exigeant la domination du marché des capitaux et des emprunts ainsi que le maniement des impots par la Reichsbank. Le fait d'exaucer ce désir aurait enlevé à Hitler toute possibilité de trouver de l'argent pour d'autres armements. C'est pour cela que cette exigence était inacceptable pour Hitler. Schacht et ses collègues le savaient. Par ce geste, ils cherchaient sciemment la rupture. Maintenant Schacht ne portait plus de responsabilité . Il pouvait maintenant se consacrer exclusivement aux plans de coup d'Etat du groupe des conspirateurs.

H1304 - 0061

auquel il appartenait. Il devint traitre à Hitler. Restant ministre sans portefeuille, il esperait apprendre plus, grâce aux évenements que ce groupe devait connaitre, que s'il se retirait complètement. Le groupe des conspirateurs devait connaitre ces évenements pour réaliser ses desseins. Je reviendrai sur ce point plus tard. Le fait de l'armement comme tel n'apporte pas de preuve à l'affirmation de l'accusation, qui prétend que Schacht a travaillé sciemment à la préparation de la guerre d'agression

H1304 - 0062

. . . . . .

Une telle conclusion est, comme je dois le répeter à nouveau, non moins grotesque que la comparaison citée à plusieurs reprises du fabricant d'automobiles avec le chauffeur de taxi.

Par la force des choses lorsqu'on parle d'un armement au sens moderne du mot, il faut entendre en même temps un armement économique. Du coté allemand, cela a été reconnu pour la première fois au début de la première

H1304-0063

guerre mondiale par deux allemands juifs de très grande valeur, c'est à dire par le fondateur de la"Hamburg-Amerkia-Linie ", Albert Ballin, et le grand industriel allemand Rathenau. Ce dernier est le même Rathenau que celui qui, pendant la conférence de Gênes, a tenu ce magnifique discours pour la paix accueilli par les applaudissements frénétiques des représentants de ces puissances qui étaient quatre années auparavant les ennemis de son pays. Ce même Rathenau tomba comme Ministre des Affaires Etrangères, victime d'un attentat antisémite aux environs de 1920. Je peux supposer que la personnalité d'Albert Ballin est connue du Tribunal. Ces deux hommes reconnurent dès le début de la première guerre mondiale, quelle faute était l'absence d'une mobilisation économique. Rathenau organisa alors la "section des matières premières de guerre" du Ministère de la Guerre. Au point de vue idéologique, le premier délégué général à l'économie de guerre - car en fait il n'était rien d'autre - était donc un pacifiste. Depuis ce temps au moins, il n'y aura pas un plan de mobilisation d'une nation quelconque qui ne fasse accompagner l'armement purement militaire de la préparation adéquate de l'économie de guerre. C'est pour cela que la création d'un délégué général pour l'économie de guerre (même s'il était devenu actif, mais il n'a eu aucune autorité, comme l'a démontré d'une manière convaincante le relevé des preuves) ne sont pas l'intention de vouloir mener une guerre d'agression; cet office est aussi nécessaire pour tout armement défensif. Il en est de même pour l'institution du Conseil de Défense du Reich, du Comité de Défense du Reich etc..,

H1304 - 0064

Ce sont, comme tels, des faits naturels parfaitement inoffensifs. Ils n'ont rien de délictueux ; seul leur abus en vue d'une guerre d'agression le serait.

H1304 - 0065

Mais pour celui-ci l'intention frauduleuse de Schacht n'est pas établie. Je laisse donc l'appréciation des détails dans ce domaine. Pour conclure et pour terminer l'accusation voit une charge dans le caractère soi-disant secret de certaines mesures de mobilisation et de certains dispositifs de mobilisation, comme par exemple le secret maintenu autour de la seconde loi de défense du Reich. Là aussi une considération naturelle connue de tout le monde enlève à ces contestations tout caractère condamnable. Toutes les nations ont l'habitude de faire passer les mesures de mobilisation et d'armement sous le terme de "secret". Un examen et une observation plus approfondis permettent de voir en cette habitude une routine grandement superflue. On ne peut tenir cachés que les plans et les détails techniques. Le fait d'un armement en tant que tel ne peut jamais être tenu secret. Il en est de même pour l'existence d'une grande association qui doit servir à cet armement. Ou bien elle est connue si elle entre en action, ou bien elle reste cachée et secrète comme le fatidique conseil de défense , pour la seule et unique raison qu'elle n'entre pas en action. J'ai trouvé dans un ouvrage de mémoires d'un officier tzariste sur ses expériences de la guerre russo-japonaise, cet apercu spirituel :" Si je souhaitais, à l' Etat-major, qu'un evenement fût connu, je le faisais suivre avec la mention "secret" et mon souhait était réalisé. Si j'avais le souhait, difficile à réaliser, que quelque chose demeurât secret, je le faisais suivre sans mention spéciale et ouvert, et mon voeu était parfois exaucé." On n'a pas le droit de discuter en l'air mais on doit, si l'on

H1304 - 0066

veut rechercher la vérité, considérer les données d'expérience du dur terrain des réalités. C'est ainsi que le fait de la préparation militaire de l'Allemagne après la prise de pouvoir de HITLER et le réarmement du monde qui s'en est bientôt suivi, n'a jamais été secret. Le débat principal a apporté de nombreuses preuves a ce sujet. Nous connaissons le rapport du consul général MESSERSCHMIDT, nous connaissons la déclaration qu'il a faite sous la foi du serment le 30 août 1945, présentée par l'accusation sous la référence N° PS 2385, selon laquelle le programme d'armement, - il parle d'un énorme programme d'armement aussitôt après la prise de pouvoir, - et le rapide développement du programme aérien ont été visibles pour tout le monde ; on n'aurait pas pu se promener dans les rues de Berlin ou d'une quelconque des autres grandes villes d'Allemagne sans voir paraître des pilotes ou des aviateurs a l'entraînement, et il déclare expressément a la page 8 de cette déclaration que cet énorme programme d'armements de l'Allemagne n'a jamais été un secret et qu'il était connu tout a fait officiellement au printemps de 1935 ; je rappelle, parmi beaucoup d'autres moyens de preuve, la remarque de l'ambassadeur DODD où il prétend avoir attiré l'attention de SCHACHT sur le fait que leGouvernement allemand avait acheté - rien que chez les fabricants d'avions américains - des appareils de guerre de la plus haute valeur pour un million de dollars et les avait payés en or. Si l'ambassadeur DODD s'est peut être trompé dans ce détail, tout cela démontre cependant qu'en mettant les choses au mieux le réarmement de l'Allemagne était, dans une proportion certainement exagérée alors à l'étranger, un secret public. On n'a donc pas besoin de rappeler les témoignages de Milch et Bodenschatz.

H1304 - 0067

concernant les visites réciproques des chefs d'Etat-Major généraux, la visite du Chef de l'Intelligence service britannique COURTNEY, la présence continuelle des attachés militaires de presque tous les Etats a Berlin, pour reconnaître que ce soi-disant réarmement secret était public et ne réservait que quelques secrets techniques comme tout réarmement dans tous les Etats. L'étranger a connu le fait de ce réarmement et l'a considéré comme conciliable avec la conservation de la paix mondiale plus longtemps que SCHACHT ne l'a fait. Il ne m'appartient pas et il est complètement éloigné de ma pensée de critiquer l'attitude de l'étranger. Tout rôle dans la vie a ses lois propres de mesure, même le rôle de l'inculpé et de son défenseur. Leur tâche réside dans la défense et non dans le reproche et dans l'attaque qui y est inhérente. Je me défends expressément de commettre le contresens de vouloir paraître en accusateur et en critique. Je ne présente tout cela que sous le point de vue selon lequel les moyens de preuve indirects présentés par le Ministère Public ne sont pas concluants.

L'accusation tire plus loin argument du fait que SCHACHT a été membre du Gouvernement du Reich, et que s'il a donné sa démission en janvier 1938 de son poste de ministre de l'Economie, il a au moins été ministre sans portefeuille jusqu'en janvier 1943. L'accusation rend le gouvernement du Reich responsable des attentats belliqueux de HITLER et à la vérité pénalement responsable. Cette argumentation a pour quelqu'un qui part de la conception normale d'un gouvernement du Reich, une force de persuasion séduisante. Mais cet effet tombe dès que l'on fait la constatation que le soi-disant gouvernement du Reich n'était pas un gouvernement dans le sens usuel d'un Etat constitutionnel

H1304 - 0068

Mais il ne faut pas que les constatations d'un Tribunal criminel s'appuient sur l'apparence exterieure et la forme, sur une fiction, mais seulement sur des faits bien établis. Ceci exige qu'on examine du point de vue sociologique l'essence du regime hitlérien et qu'on recherche si la meme responsabilité criminelle peut atteindre un membre du Cabinet du Reich, c'est à dire du gouvernement du Reich, en cette qualité, comme cela se produirait dans tout autre régime normal, qu'il s'agisse d'une république démocratique, d'une monarchie démocratique, d'une monarchie constitutionnelle ou d'une monarchie absolue ou de tout autre régime de droit public qui porte le caractère d'un Etat constitutionnel relevant d'une manière quelconque du droit public . Nous ne pouvons donc faire autrement que d'examiner la véritable structure sociologique du regime hitlérien. Le professeur Jahrreis nous a donné a ce sujet d'excellentes explications parfaitement fondées. La aussi, je veux éviter les répetitions et n'exposer que brièvement ce qui suit :

Je veux d'abord établir pour éviter de nouveau le danger d'un malentendu, que lorsque je parle ici du régime hitlerien, je le fais sans aucune allusion aux personnes assises sur le banc des accusés, à l'exception de Schacht, évidemment- En ce qui concerne ce dernier, je le fais

H1304 - 0069

dans le sens negatif qu'il n'a pas appartenu au régime comme tel, tout en étant membre du gouvernement du Reich et Président de la Reichsbank. Je laisse absolument ouverte la

page 47 suite 1 et fin.

H1304-0070

question de savoir si l'un des autres accusés doit être considéré comme membre ou représentant de ce régime. Cette question relève uniquement du Tribunal et de l'appréciation du défenseur de chaque accusé.

Au début de mon exposé j'ai déjà mentionné qu'il est difficile et que cela demande une forte intuition politique même pour quelqu'un qui a vécu en Allemagne sous le régime hitlérien, de faire la différence entre la répartition apparente et extérieure du pouvoir et les véritables influences du pouvoir, mais que ceci doit dépasser le jugement de gens qui ont vécu en dehors de l'Allemagne et ne peut être rendu possible que par les constatations du relève des témoignages devant ce Tribunal. Nous avons établi ici que le Cabinet du Reich que Hitler appelait un club de défaitistes, s'est réuni pour la dernière fois en 1938 pour recevoir une communication d'Hitler et en 1937 pour une consultation technique et une prise de décision, et que Hitler lui cacha sciemment toutes les affaires politiques importantes, ainsi qu'il ressort de ce qu'on appelle le Hossbach-Protokoll du 10 Novembre 1937. Au cours de cette séance, le Fuehrer fit remarquer aux chefs des forces armées qui étaient présents, et au Ministre des affaires étrangères du Reich- Schacht n'était évidemment pas présent et a entendu parler du

H1304 - 0071

Hossbach-Protokoll ici seulement , que l'objet de la consultation avait une si grande importance que dans d'autres Etats il y aurait a ce sujet une séance plenière du Cabinet, mais que lui avait décide à cause de cette importance meme, de

H1304 - 0072

ne pas discuter de cette affaire dans le cercle du Cabinet du Reich.- A partir de ce moment-là, après 1937 tout au moins, on ne peut plus considérer les membres du Cabinet du Reich comme les maitres et les représentants de la formation de la volonté politique du Reich. Il en est de même des membres du conseil de défense du Reich qui n'était qu'une affaire de routine bureaucratique. C'est pourquoi d'ailleurs, Hitler a exclu expressément le conseil de defense du Reich des préparatifs de guerre futurs, au printemps de 1939, et ceci par les paroles suivantes :

" Les preparatifs se font en partant de la legislation de paix " . Le despotisme, la tyrannie, furent atteints à partir de 1938 dans leur plus pure expression ce qui fait justement le caractere spécifique du régime fasciste, comme du regime national-socialiste, c'est que la formation de la volonté politique se concentre sur le Chef du Parti qui à l'aide de ce parti, soumet et domine l'Etat et le peuple .- Justice Jackson lui aussi le reconnait puisqu'il a exposé le 28 Fevrier 1946 que la pyramide du pouvoir résidait chez un seul groupe, en dehors de l'Etat et de la constitution- Parler en face d'un tel regime, d'un gouvernement du Reich responsable et de citoyens libres qui par des associations quelconques ont une influence sur la formation de la volonté politique, ce serait partir de fausses hypothèses. Dans de tels régimes, ce sont toujours des puissances insaisissables qui gagnent

H1304 - 0073

une influence impardonnable sur le chef de l'Etat et du Parti.

La formation de la volonté politique ne se reconnait chez le chef de l'Etat même que dans sa cristallisation, elle n'est pas visible à coté de lui et derrière lui.

page 49 suite 1 et fin.

H1304-0074

C'est une autre particularité d'un tel régime - et de nouveau nous sommes au chapitre du mensonge intérieur - que la rivalité de plusieurs groupes puissants derrière la façade d'une prétendue entente et unité absolue. Hitler n'a pas seulement toléré ces oppositions, il les a provoquées et il a assis sur elles une partie de son pouvoir. Quand un accusé parle ici de l'unanimité du peuple allemand pendant cette guerre par contraste avec la première guerre mondiale, je suis obligé d'objecter que peut-être jamais au cours de son histoire le peuple allemand n'a été aussi divisé intérieurement que sous le troisième Reich. L'Harmonie apparente n'était qu'un calme de cimetière, obtenu au prix de la terreur. A ce déchirement intérieur du peuple allemand, tenu artificiellement secret grâce à la terreur organisée par la Gestapo, correspondaient parmi les hauts fonctionnaires les oppositions que nous avons signalées. Prenons seulement quelques exemples : nous avons constaté les oppositions entre Himmler et Frank, Himmler et Keitel, Sauckel et Seldte, Schellenberg et Canaris, Bormann et Lammers, SA et SS, Wehrmacht et SS, Sûreté et Justice, Ribbentrop et Neurath etc... On peut allonger la liste à volonté. Même au point de vue idéologique, le Parti était fortement scindé, au début de l'audition des preuves, la déposition de Goering l'a prouvé. Ces oppositions étaient

H1304 - 0075

systématiques et Hitler, loin de les aplanir, les aggravait. C'etait le clavier sur lequel jouait son pouvoir. Les ministres n'étaient pas des personnes dirigeant sous leur responsabilité, comme dans tout autre Etat fondé sur le Droit ;

page 50 suite 1 et fin.

H1304-0076

ils n'etaient que des employes instruits dans leur specialite et devaient obeir à des ordres.
Quand un ministre spécialisé tel que Schacht ne s'y soumettait pas, il arrivait comme pour lui, qu'après être entre en conflit il quittait son service. Les ministres ne pouvaient à la longue assumer la responsabilité dans leur ressort, pour la seule raison déjà que leur compétence pour leur service n'était pas exclusive. Un ministre, dans le sens du droit constitutionnel, doit avant tout avoir aussi audience auprès du Chef de l'Etat et avoir le droit de parler sans préavis. Il doit être à même de repousser des immixtions et mainmises de tiers irresponsables . Nous ne remarquons aucun de ces signes distinctifs et typiques de la fonction ministérielle dans les soi-disant ministres d'Adolf Hitler. Schacht dût se laisser surprendre par le Plan de quatre ans. De même, le Ministre de la Justice s'est laissé surprendre par des lois aussi importantes que celles dites de Nuremberg. Le Ministre ne pouvait pas nommer de lui-même ses fonctionnaires. La nomination de tout fonctionnaire devait être soumise à l'approbation de la chancellerie du Parti. Les immixtions et mainmises de tous les fonctionnaires et services possibles des différentes chancelleries, chancellerie du Fuehrer, chancellerie du parti, etc.... étaient de constatation courante. Mais c'étaient là des instances supra-ministérielles échappant à tout contrôle. Des commissaires spéciaux gouvernaient

H1304 - 0077

sans tenir compte des ressorts. Des Ministres et même, Lammers nous l'a dit ici, le Chef de la Chancellerie du Reich, pouvaient attendre une audience pendant des mois tandis que Messieurs Bormann et Himmler allaient et venaient chez Hitler.

L'antichambre et la camarilla, phénomènes qui apparaissent comme les corollaires nécessaires de tout absolutisme ont toujours été difficiles à concevoir historiquement aux époques de responsabilité individuelle et collective.

H1304-0078

Quant aux influences effectives exercées sur Hitler par des gens sans responsabilité, elles n'entrent pas du tout en ligne de compte. Jodl, ici-même, a déclaré que Hitler s'était précisément décidé à entreprendre des actes très lourds de conséquences sous l'influence de tiers parfaitement inconnus, au hasard des choses, d'une conversation à une table de thé ou autres choses semblables. De là découle pour les faits de la cause ce à quoi j'ai déjà fait allusion au début. Que le plan d'un crime comme celui d'une guerre d'agression ait été projeté à l'intérieur d'un cercle de personnes bien déterminé ou même au sein de ce qu'on appelle le Gouvernement du Reich, cela n'est plus concevable objectivement, en raison même de cet état de choses. Et là où aucun plan n'est possible, il n'y a pas non plus de complot, de Conspiracy possible, la caractéristique essentielle en étant le plan concerté, quelque différents que soient les rôles. Appliquez la plus large interprétation à l'aspect extérieur de la conspiration. Je suis le président Jackson dans son raisonnement. Celui qui trempe dans un complot de faux-monnayeurs est coupable de "conspiracy" même s'il a seulement écrit ou porté une lettre. Celui qui a trempé dans un complot de pillage de banque est coupable de meurtre si, au cours de l'opération, un meurtre a été commis non pas par lui mais par un tiers impliqué dans l'affaire. Mais il doit toujours s'agir d'une communauté capable d'un plan concerté. Les ministres d'Adolf Hitler n'en étaient pas capables; avec Hitler, c'était absolument

H1304 - 0079

impossible. Donc, au crime de Hitler imposant à son propre peuple et à l'humanité une guerre d'agression, aucun conspirateur ne pouvait prendre part, mais seulement des auxiliaires au service de Hitler

H1304 - 0080

Les conditions de puissances que nous avons décrites dans le troisième Reich me permettent de supposer d'une façon générale qu'une complicité coupable ou une aide coupable, et non par contre un délit collectif coupable comme la conspiration. On ne peut rechercher et décider que pour chaque cas individuellement si une telle complicité ou une telle aide coupable prêtée au crime d'une guerre d'agression commis sans nul doute par Hitler est imputable à chaque individu parmi les accusés pris isolément. Rechercher cela est ma tâche, mais cela seulement pour la personne de Schacht Mais un délit collectif comme la conspiration, la "conspiracy" doit être éliminé en raison des rapports effectifs car on doit la considérer comme inimaginable et irréalisable. Mais même si ce n'était pas le cas, le fait subject serait totalement absent.Même si le fait objectif d'une conspiration existait parmi certains accusés et même en expliquant le plus largment possible la notion de la conspiration, le conjuré doit tenir compte, dans sa volonté du plan de la conspiration et du but de la conspiration, du moins sous la forme du dolus eventualis. On comprendra la sévérité de la conspiration si on la compare avec le bateau pirate. En soi, chaque membre de l'équipage du bateau pirate est un hors la loi même s'il occupe un poste subalterne, Mais celui qui ignorait complètement qu'il se trouvait sur un bateau pirate, et croyait au contraire être sur un pacifique navire marchand, n'est pas responsable de la piraterie. Il est également irresponsable,lorsqu'après s'être rendu compte de la qualité du navire il a tout fait pour empêcher l'exécution de la piraterie aussi bien

H1304 - 0081

que pour quitter le bateau, Schacht a fait les deux. Pour ce qui est du dernier fait, la doctrine scientifique sur la conspiration reconnaît que celui qui, avant la réalisation du but de la conspiration s'est retiré par un acte positif n'est pas coupable, même si auparavant il a collaboré à préparer le plan de la conspiration. Cela, Schacht ne l'a pas fait. A ce propos, je me sers de la réponse que fit Justice Jackson lorsque, au cours de l'interrogatoire de Schacht, je posai le problème de savoir si la persécution des Juifs serait aussi imputable à Schacht. Justice Jackson affirma au cas ou Schacht aurait aidé à préparer la guerre d'agression, avant de se retirer de ce plan d'agression et de son groupe de conjurés et de passer sans réserve à l'opposition, donc à la conspiration contre Hitler. Ce passage serait alors l'acte positif que je recherche et par lequel un participant à une conjuration se séparerait de celle-ci. Mais ceci ne se rapporte pas du tout au problème juridique en la personne de Schacht, car l'audition des preuves a montré qu'il ne voulut jamais se prêter à la préparation d'une guerre d'agression; Comme il a déjà été exposé, ce reproche de l'effet subjectif de la conspiration a été démontré par des preuves soit directes soit indirectes. Je puis ici renvoyer à ce qui a été dit avant pour les évènements antérieurs à 1938. Au plus tard, à partir de 1938, il est prouvé que dés cette époque Schacht a mené la lutte la plus violente qu'on puisse imaginer contre toute possibilité de guerre, qu'il a essayé de renverser celui qui portait en lui ce danger de guerre, celui qui portait en lui cette volonté d'agression; qu'il a ainsi essayé de renverser le régime lui-même. Il est tout à fait insignifiant ici et hors de question de rechercher si ces tentatives de coup de force qui se sont poursuivis durant la guerre à intervalles plus ou moins grands, étaient propres à obtenir pour l'Allemagne une paix plus favorable;

H1304 - 0082

Ceci, n'a aucune importance pour apprécier la faute de Schacht dans sa façon d'agir. Il n'est pas douteux qu'un coup d'état douteux avant le déclanchement des hostilités aurait empêché l'entrée en guerre selon toute prévision humaine et un coup d'état couronné de succès après le déclanchement des hostilités aurait au moins abrégé la durée de la guerre. C'est pourquoi de telles réflexions sceptiques sur la valeur politique de cette tentative de coup d'état ne prouvent rien contre la gravité du plan et la gravité des intentions de ce coup de force. Et c'est pourtant ce qui importe seul. Car ces réflexions prouvent d'abord que celui qui les a poursuivies dés I938(et, si l'on pense à la tentative faite avec Kluge, déjà dés I937) n'a pas pu avoir auparavant des intentions belliqueuses. On n'essaye pas de renverser un régime, parce que cela présente un danger de guerre, lorsque l'on a soi-même travaillé auparavant à préparer la guerre. On ne le fait que lorsqu'on désirait servir la paix par tous ses actes même en finançant des armements. C'est pourquoi ces tentatives de coup d'état poursuivies de façon certaine n'ont pas pour Schacht la portée juridique d'un prétendu remords actif à la suite d'un comportement criminel antérieur, mais elles sont la preuve qu'avant I938, on ne peut lui reprocher une préparation intentionnelle de guerre, parce que ce dernier fait est incompatible du point de vue logique et psychologique avec l'activité de conspirateur de Schacht contre Hitler.

H1304 - 0083

Ces Putschs prouvent le crédit que l'on pouvait accorder à Schacht, dans l'exposé des raisons et des idées qui l'ont poussé à participer activement au gouvernement hitlérien et à favoriser les armements par l'aide financière qu'il a apportée, soit I2 milliards. Ils prouvent après coup le caractère purement défensif de ce financement des armements, ils prouvent le crédit que l'on pouvait accorder à Schacht lorsqu'il déclare amener avec cet effet défensif une réduction des armements. Si l'on fait confiance à cette exception de Schacht, il ne peut être question qu'il ait contribué à provoquer une guerre d'agression, tout au moins du point de vue subjectif à la véracité des dires de Schacht ressort également d'une autre circonstance. Schacht a contredit la déposition de Gisevius et a répondu par la négative à ma question, qui était orientée dans le même sens, lorsque je lui ai demandé si, au début, il admirait Hitler et le tenait sans réserves pour un homme d'Etat génial. Au cours de son interrogatoire, il a déclaré que cette supposition était un point de départ erronné qu'il s'était rendu compte dès le début des nombreuses faiblesses de Hitler, en particulier des lacunes de son instruction, et qu'il avait seulement espéré pouvoir être maître de la situation résultant de ces inconvénients et de ce danger. Au point de vue purement objectif Schacht a de ce fait, rendu sa défense plus difficile. Il est assez intelligent pour l'avoir reconnu. Ce que du point de vue de la technique de l'argumentation, il perd en facilité de se défendre et abandonne. sciemment, il le gagne dans l'appréciation des preuves de sa véracité reposant sur une expérience psychologique

H1304 - 0084

car celui-là mérite une confiance accrue, qui sent la vérité par la contradiction, même lorsque là contre-vérité ou la demi-vérité à lui suggérée lui serait plus utile au point de vue de la technique des preuves ou de la tactique. Quant à la participation importante de Schacht à l'activité des différentes conspirations dont à parlé Gisevius, la déposition digne de fois de Gisevius ne devrait pas laisser de doute. Et quand Justice Jackson a présenté à Schacht au cours du contre-interrogatoire, des photographies et des films, comme preuves intérieures de son étroite union avec Hitler et ses paladins, cela n'a pu avoir lieu que pour mettre en doute son opposition active à Hitler. C'est pourquoi je dois m'arrêter brièvement sur cette argumentation photographique. Lord Justice Jackson a fait état en corrélation avec ce reproche, de discours prononcés par Schacht dont il résulte , que pedant la guerre du Putsch il faisait montre d'un grand dévouement à l'égard d'Hitler. Ce reproche est sur le même plan. Je crois que cette argumentation ne tient ni devant l'expérience de la vie, ni devant l'histoire. Celle-ci nous enseigne que les conpirateurs, précisément surtout lorsqu'ils appartiennent au milieu des dignitaires du Chef d'Etat menacé, montrent la plupart du temps une dévotion toute spéciale pour se camoufler.On n'a jamais observé non plus que de telles gens n'expriment pas ostensiblement leur loyauté à l'égard de leur future victime.on pourrait accumuler les exemples fournis par l'histoire. Il existe en particulier une pièce allemande à succès écrite par un certain Neumann et traitant du meurtre du Tsar Paul par son premier Ministre le Comte Palen. Le Tsar avait...

H1304 - 0085

jusqu'à la fin au dénouement ostentatoire du comte Palen même quand celui-ci aiguise déjà l'arme du meutre. Et dans les documents historiques qui nous sont restés on trouve des instructions envoyées par le comte Palen à l'ambassadeur russe à Berlin, peu de temps avant l'attentat, le comte Palen ne se lasse pas d'y parler de "notre auguste empereur". Cette pièce porte le titre caractéristique suivant : "le patriote". C'est que justement il y a une forme de patriotisme supérieure à la simple fidélité de forme du gouvernement existant. C'est pourquoi il est beaucoup plus conforme à la vérité psychologique de considérer ce dévouement outre et ostentatoire et les assurances de loyalisme de Schacht pendant cette période comme une preuve de la véracité objective de ses explications, que de les faire servir au contraire. Comme conspirateur, il devait se camoufler soigneusement. Tous ceux qui ont vécu en Allemagne sous le régime devaient le faire jusqu'à un certain point. Quant aux photographies, c'est la conséquence obligatoire de toute appartenance à un groupe social ou à une corporation que d'être avantageusement ou non, photographié avec les autres membres. Supposons que je sois membre d'un gouvernement, je ne peux pas, à l'occasion d'une réunion avec mes collègues me refuser à être photographié avec eux. Les mêmes photographies existant concernant Ley et Streicher, de telles images ne sont pas agréable à ceux qui les regardent ultérieurement, certainement pas à Schacht non plus, mais elles ne prouvent rien. A mon avis, en s'en référant à l'expérience humaine d'un homme moyen, ces photographies sont des arguments ni pour, ni contre.

H1304 - 0086

L'étranger a, lui aussi, eu des rapports mondains avec les gouvernements d'Adolf Hitler par ses principaux représentants et non seulement par son corps diplomatique. Je vous prie de croire que la défense pourrait produire des images bien plus grotesques encore et qui ne sont pas du tout aussi naturelles que celles-ci qui montrent Schacht en compagnie d'hommes qui étaient, après tout, ses collègues dans le troisième Reich. Mais ce serait peut-être un manque de tact de la part de la défense que de produire ces photographies. Si cependant la recherche de la vérité l'exige, un défenseur devrait prendre sur lui, même un manque de tact. Je ne crois pas être obligé de le faire dans ce cas, parce qu'il me paraît évident que les photographies prises lors des réunions représentatives du troisième Reich sont des preuves de bien peu d'importance.

Le seul point de l'accusation qu'il me reste à éclaircir, me semble être le fait que Schacht, malgré sa démission de Ministre de l'Economie et de Président de la Banque du Reich en Janvier 1949, soit resté Ministre sans portefeuille jusqu'en 1943. Schacht a déclaré qu'Hitler en avait fait la condition de son départ du Ministère de l'Economie. Cette démission nécessitait la signature d'Hitler en tant que chef de l'Etat. Si Schacht avait refusé de rester comme ministre sans portefeuille, il aurait certainement tôt ou tard, été arrêté comme suspect politique, ce qui lui aurait enlevé toute possibilité d'agir contre Hitler. Le témoin Gisevius a fait connaître les propos échangés à l'époque entre lui

H1304 - 0087

et Schacht au sujet de la question de savoir si Schacht devait rester comme ministre sans portefeuille. Le fait que Schacht pouvait être plus utile au groupe des conspirateurs, du moins comme éclaireur, comme patrouilleur, s'il restait dans le gouvernement du Reich sous cette forme, du moins extérieurement, jouait à bon droit un rôle. Même comme ministre sans portefeuille, Schacht était en grand danger comme le montrent ses déclarations et celles de Gisevius, et comme il ressort des dépositions de Ohlendorff, selon lesquelles Schacht se trouvait, dès 1937, sur la liste noire de la Gestapo. Les déclarations faites par Hitler à Speer et dont on a parlé ici, et surtout ses déclarations au sujet de Schacht après l'attentat du 20 Juillet, montrent combien Hitler le craignait, J'attire encore une fois l'attention sur le mémoire d'Hitler de 1936 qu'il remit à Speer en 1944,, et qui montre qu'il voyait en Schacht un saboteur de ses projets de réarmement. Il a été déclaré et prouvé par Lammers que Schacht a essayé de se débarrasser plus tard de cette position nominale. Il a été montré, en outre, par Lammers et Schacht, que cette situation n'avait pas de signification substantielle. D'où mon qualificatif de "Charaktermajor" c'est-à-dire un commandant sans bataillon, sans droit de commandement, un commandant pour la forme. Schacht ne pouvait se débarrasser de cette situation sans s'attirer des ennuis, comme celà s'était produit pour sa situation de Président de la Reichsbank. Schacht devait donc manoeuvrer pour se faire mettre à la porte.

H1304 - 0088

Cela lui réussit comme Président de la Reichsbank, par le fameux mémoire de novembre 1938 du directoire de la Reichsbank et refus de crédit de cette banque qu'il contenait.

H1304 - 0089

Il y réussit comme ministre sans portefeuille, par sa lettre défaitiste de Novembre 1942. Entre temps, il prépara sa tentative de coup d'Etat pour l'autombe de 1938 et les différentes tentatives de putsch jusqu'au 20 Juillet 1944, cette dernière le conduisant au camp de concentration. On ne peut l'accuser d'avoir commis un crime comme ministre sans portefeuille. Car il a été prouvé que pendant tout ce temps, il conspirait contre Hitler ce qui exclue forcément la supposition qu'il aurait pendant ce même temps, favorise les projets et la conduire de guerre d'Hitler. Il n'y a donc plus place que pour un reproche politique contre Schacht pour la période de 1933 à 1937, et celà uniquement dans l'espace vide de l'abstraction. Mais ce reproche lui aussi est compensé pleinement par l'attitude extraordinairement courageuse de Schacht après cette période. Pour qu'on apprécie cette attitude à sa juste valeur, je me permets de rappeler l'intéressante déclaration de Gisevius, selon laquelle, lui qui s'était montré lui aussi sceptique à l'égard de l'attitude primitive de Schacht, non dans le sens criminel, mais dans le sens politique, se réconcilia entièrement avec Schacht à cause du courage extraordinaire que celui-ci montra à partir de 1938 comme adversaire d'Hitler et comme conspirateur contre lui. C'est pourquoi je pense que le fait que Schacht soit resté dans le gouvernement comme ministre sans portefeuille ne peut lui être reproché directement ou indirectement, en tout cas pas du point de vue du droit pénal, mais pas non plus du point de vue moral, lorsqu'on tient compte de son attitude générale, de ses motifs et des circonstances et conditions qui les accompagnaient.

H1304 - 0090

Si maintenant en dernier ressort, l'accusation se base sur le texte du mémorandum de la Direction de la Reichsbank déjà mentionné, pour établir que ce n'est pas de l'hostilité à l'égard de la guerre qui résulte de ce mémorandum, mais seulement des considérations sur le problème des devises, je n'ai besoin, sur ce sujet que de renvoyer à mes exposés précedents et à la déclaration de Vocke. L'exposé personnel de Schacht m'est même plus utile pour refuter cette argumentation. Vocke, en tant que collaborateur direct, a déclaré sans équivoque que Schacht voulut restreindre et saboter l'armement, dès le moment où il vit dans son étendue, une menace de guerre. On peut joindre à cette déclaration de Vocke l'affirmation sous la foi du serment de Hilse et les affirmations sous la foi du serment de tous les collaborateurs de Schacht au Ministère de l'Economie. Je n'ai pas besoin de les citer en détail. Le Tribunal les connait. Le Tribunal n'a pas besoin d'aucun commentaire des défenseurs. Ces affirmations sont suffisamment éloquentes. Et si enfin l'accusation veut argumenter sur le texte du mémorandum, qui effectivement ne porte que sur des problèmes techniques financiers, je ne peux pas négliger ici de faire remarquer qu'une telle argumentation se meut dans un espace confiné et ne considére ni les expériences de l'histoire ni les experiences générales de la vie. Il va de soi - je l'ai déjà dit - que la Direction de la Reichsbank ne pouvait se servir que d'arguments de son ressort, surtout vis à vis d'un Hitler. On bat le sac et on croit battre l'âne. Si la Direction de la Reichsbank et avec elle son président Schacht

H1304 - 0091

avaient , dans ce mémorandum , révèle le veritable but de celui-ci, à savoir d'obvier au danger de guerre et de combattre la volonté d'agression de Hitler, il aurait perdu toute possibilite d'exercer de l'influence dans le domaine technique. Hitler avait d'ailleurs très bien compris le but de ce memorandum, quand il s'ecria après l'avoir lu : " C'est de la mutinerie " . Par ces mots, Adolphe Hitler avait discerné tout ce qu'on peut dire de Schacht en tant que conspirateur. Il n'a jamais été un mutin et un conspirateur contre la paix mondiale, mais, dans la mesure où il fut un mutin et un conspirateur, ce fut seulement contre Hitler et son régime.

Il faut donc dire en résume :

Apres les élections de juillet 1932, il était évident que Hitler prendrait le pouvoir et qu'il devait le faire. Auparavant , Schacht avait personnellement prevenu l'etranger de cette évolution, donc il n'y avait pas contribué. Après la prise du pouvoir, il n'y avait pour lui comme pour tous les Allemands que deux voies possibles : ou rester à distance ou bien entrer activement dans le mouvement. A ce carrefour, la decision dépendait de raisons purement politiques, sans aucun point de vue criminel. Tout comme nous apprecions les raisons qui ont porté les pays étrangers

H1304 - 0092

à collaborer avec Hitler plus intensivement et avec beaucoup moins de méfiance qu'avec les gouvernements allemands démocratiques qui l'avaient précédé, de même nous devons reconnaitre la bonne foi de tous les Allemands qui croyaient pouvoir mieux servir le pays et l'humanité, par de plus grandes possibilités d'action, à l'interieur du mouvement, donc dans le Parti ou dans le corps des fonctionnaires,

page 63 suite 1 et fin.

H1304 - 0093

qu'en restant de côté à remacher leur rancune. Servir Hitler, en tant que Ministre et Président de la Reichsbank, c'était une décision politique dont on peut évidemment contester ex post l'opportunité au point de vue politique, mais qui n'avait aucun caractère criminel. Schacht est toujours resté fidèle au mobile de sa décision, à savoir de combattre cet extrêmisme, d'une position influente. Nulle part dans le monde il n'y avait de signal d'alarme pour l'arrêter. Il voyait seulement que tout le monde faisait, plus que lui-même, confiance à Adolf Hitler, accordait a Adolf Hitler des honneurs et des succès en politique extérieure, qui rendaient plus difficile le travail de Schacht, quand celui-ci tendait, depuis longtemps, a écarter Hitler et son régime. Ce combat contre Adolf Hitler et son régime, il l'a mené avec un courage et une constance tels qu'il doit être vraiment miraculeux qu'il n'ait rencontré son destin que le 20 Juillet 1944, à savoir le camp de concentration et le danger d'être condamné à mort par le Tribunal populaire ou par un simple cri des SS. Il a trop d'intelligence et d'esprit critique pour ne pas savoir que, en le considérant au point de vue purement politique, l'Histoire, au moins dans l'avenir immédiat, fera de son caractère une image incertaine, embrouillée par la haine ou la faveur des partis. Il s'en remet avec l'humilité au jugement de l'Histoire, même si quelque historien juge que la voie politique, dans laquelle il s'était engagé, était mauvaise. Avec la fierté d'une bonne conscience, il s'en remet au jugement de ce haut Tribunal. Les mains pures, il se présente devant ses juges. Il se présente même avec confiance devant ce Tribunal

H1304 - 0094

comme il l'a déjà indiqué dans une lettre qu'il adressa à ce Tribunal avant le commencement des débats et dans laquelle il déclare expressément qu'il salue avec reconnaissance l'occasion d'exposer ouvertement, devant ce Tribunal, et le public du monde entier, toute son activité et les mobiles de celle-ci. Il se présente avec confiance devant ce Tribunal, parce qu'il sait qu'ici la faveur ou la haine des partis ne joue plus aucun rôle. Sachant personnellement tout ce qu'il y a de relatif en toute activité politique, pendant des époques si difficiles, il est cependant, en ce qui concerne les charges criminelles relevées contre lui, conscient de son innocence et plein d'assurance, et cela à bon droit. Car, quels que soient ceux qui pourront être reconnus coupables en tant que pénalement responsables de la guerre et des cruautés et actes inhumains commis au cours de celle-ci, Schacht peut, après l'examen des faits pratiqué ici avec une exactitude minutieuse, répondre à chaque accusé par les paroles que Guillaume Tell jette au régicide parricide: "J'élève vers le ciel mes mains pures, je te maudis, toi et ton acte". C'est pourquoi je propose de reconnaître que Schacht n'est pas coupable de l'accusation dressée contre lui et doit être acquitté.

Je soussigné, Max Punch, certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 12 Juillet 1946
Le Chef de la Section VI
MAX PUNCH

H1304 - 0095

Annexe I

Je prie maintenant le Tribunal de me permettre d'ajouter quelques mots à la traduction de mon exposé que vous avez sous les yeux. Je n'ai pas pu traiter le sujet parce que le document était, au moment de la déposition de ma plaidoirie à la traduction; il s'agit de l'exposé de mon collègue Dr.Nelte concernant la créance qu'on peut accorder au témoin Gisevius. Mais comme je tiens au respect des témoins, j'estime que le moment est venu d'y répondre.

Pour autant que mon collègue NELTE n'a critiqué que la véracité objective de la déposition du témoin Gisevius chargeant les accusés Keitel, Göring et autres, etc.,je me suis abstenu de commentaires.. Le Ministère Public est libre de prendre position à cet égard. Ce n'est pas mon affaire.

Maintenant le D.NELTE a mis en doute également la créance qu'on peut accorder à Givesius et la moralité du témoin; il a mis ainsi, indirectement, en doute son témoignage concernant le Dr Schacht. Ceci exige une prise de position de ma part et cela pour une question de principe.

Messieurs les Juges: Ici s'établit une divergence d'opinions. Un abime infranchissable est creusé entre le point de vue Schacht et le point de vue de tous ceux qui ont adopté la façon de penser par laquelle le Dr NELTE tente de discréditer moralement Gisevius et les morts Cannaris, Oster et d'autres. Je le dois d'ailleurs à mon client Dr Schacht de déclarer par principe très clairement ce qui suit :

Le patriotisme c'est la fidélité à la mère patrie et à son peuple et l'hostilité déclarée jusqu'à (la mort) à celui qui conduit, par des moyens criminels, la patrie et le peuple à sa misère et à sa perte. Un tel chef est un ennemi de la patrie et, dans son activité, beaucoup plus dangereux que l'ennemi . Pour combattre un tel Gouvernement criminel tous les moyen sont bons.

H1304 - 0096

" à corsaire, corsaire et demi"
Trahir un tel gouvernement et du vrai, du pur patriotisme et comme tel hautement moral, même pendant la guerre. Après les constations faites au cours de ce procès et, en dernier lieu, après les déclarations de Speer relatives aux réflexions cyniques faites par Hitler sur la ruine du peuple allemand plus aucun doute n'est possible que Hitler était le plus grand ennemi de son peuple, bref un criminel. Tous moyens visant à le supprimer étaient bons, tout acte dirigé contre lui, patriotique Un monde sépare Schacht de celui qui se trouve sur le banc d'accusé et qui ne reconnait pas ce fait.

Ceci devait être dit afin de purifier l'atmosphère. Après cette mise au point de principe, je peux m'épargner le soin de réfuter, dans ses détails, l'attaque dirigée par le Dr.Nelte contre Gisevius. Le Dr. Nelte regrette l'absence d'esprit de sacrifice) dans ces groupements de résistance, dont Schacht faisait partie ; je rappelle les centaines de morts par pendaison pour la seule date du 20 juillet, dont Schacht et un des rares survivants; lui également devait encore être "liquidé" à Flossenburg. Je rappelle les milliers de morts, victimes de la juridiction politique dans l'Etat hitlérien. Mener contre Hitler la guerre de la conspiration et de la ruse dont l'emploi devint nécessaire, ne le cédait vraiment en rien, du point de vue danger, à la lutte sur le front.

L'erreur qui s'était produite à la suite de l'interdiction de publier l'affaire du retrait de v. Papen, a été reconnue aussitôt loyalement par Gisevius au cours de l'interrogatoire contradictoire qui lui a fait subir mon collègue Dr. Kubuschvck Je n'ai rien à ajouter à ceci.

H1304 - 0097

Comme tel il faisait l'objet de dénigrements ironiques de la part du Generaloberst Jodl et du collègue M. Nelte qui le baptisèrent "Révolutionnaire en redingote et de salon". Or l'histoire apprend que la qualité du tailleur ne joue aucun rôle pour un révolutionnaire. En ce qui concerne les salons, il faut dire que les cabanes n'ont pas la primauté révolutionnaire sur les palais. Qu'il me suffise de rappeler les salons politiques de l'époque ayant précédé la grande révolution française ou , par exemple, (un parmi beaucoup d'autres) l'élégant club d'officiers du régiment féodal Presbrachensk sous le règne de bien des tsars. Si ces messieurs prétendent que Schacht et consorts auraient dû eux-mêmes faire le coup de feu,à cela je peux répondre : Oui, si la chose était si facile Schacht aurait préféré tirer lui-même; il l'a spontanément déclaré ici. Sans le concours de la force , qui aurait pu reporter aux désordres inévitables et faire de l'attentat un succès révolutionnaire la chose n'était pas possible. Pour cette raison des Généraux et des troupes étaient nécessaires. Je ne veu pas rendre la pareille au Généraloberst Jodl et ne parlé, par conséquent, pas "d'un mal nécessaire".

Un autre reproche, à savoir qu'il n'était pas suffisamment étayé par la classe ouvrière, est réfuté par la composition même du groupe des putschistes du 20 juillet. Comme je l'ai déjà dit tout ceci n'a que peu d'importance pour la décision du tribunal. Mon client avait toutefois le droit moral que son défenseur ne passât pas sous silence cette polémique qui s'est faite sous la lumière crue de l'opinion publique mondiale.